

Décision IG.23/8

Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée

Mise à jour de la Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, à leur vingtième réunion.

Rappelant le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, et en particulier les articles 11 et 12, respectivement sur les mesures nationales coopératives pour la protection et la conservation des espèces,

Rappelant la Décision IG.22/7 sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016),

Rappelant aussi la décision IG.22/20, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion, qui a mandaté la mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers et la révision de la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée,

Notant l'état d'avancement des travaux sur la révision de la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée et soulignant la nécessité de poursuivre les consultations avec les Parties contractantes en vue de la finalisation, ajoutant ainsi un outil renouvelé dans la région méditerranéenne pour favoriser la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes aux niveaux régional et national,

Préoccupées par les menaces potentielles auxquelles sont confrontées dans la région méditerranéenne les espèces d'oiseaux marins et côtiers récemment ajoutées au Plan d'action mis à jour, et conscientes de la nécessité de maintenir ou de restaurer les niveaux de population de telles espèces à un état de conservation favorable et assurer leur conservation à long terme,

Engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée, le Bon Etat Ecologique et les cibles associées, ainsi que le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes dans les plans d'actions des espèces et des habitats adoptés dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée,

Ayant examiné le rapport de la treizième réunion des points focaux du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées,

1. *Adoptent* la mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, telle que figurant à l'annexe I à la présente décision ;

2. *Demandent* aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action mis à jour et de rendre compte en temps voulu de sa mise en œuvre conformément au cycle et au format du système de rapport de la Convention de Barcelone ;

3. *Preignent note* de la mise à jour de la Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée telle que figurant à l'annexe II à la présente décision, afin de pouvoir l'utiliser, le cas échéant, comme base initiale pour l'identification des habitats de référence à surveiller au niveau national dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes ;

4. *Demandent* au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de finaliser, en consultation avec les points focaux, la classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée en vue de leur soumission aux Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion.

Annexe I

**Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers
listées en Annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité
Biologique en Méditerranée**

AVANT-PROPOS

En 1995, les Parties Contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), ont adopté un nouveau Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (le Protocole ASP/DB) en Méditerranée. L'Annexe II de ce nouveau protocole énumère les espèces en danger ou menacées d'extinction en Méditerranée. Par la suite, une série de neuf Plans d'Action a également été adoptée par les Parties à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Ces Plans d'Action, notamment le Plan d'Action (PA) pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, identifient et établissent les priorités et les activités qu'il convient de réaliser en vue d'atteindre les objectifs spécifiques. Ils invitent et encouragent également la coordination et la coopération entre Etats méditerranéens, afin d'œuvrer pour la réalisation de la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces dans la région. Suite à la demande du CAR/ASP au cours de la 19^{ème} réunion des Parties Contractantes (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) à la Convention de Barcelone (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28 ; Décision IG.22/12), le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux rédigé en 2003 est actualisé au cours de la période 2016-2017.

Table des matières

1. INTRODUCTION	349
1.1. APERÇU GENERAL DE L'AVIFAUNE DE MEDITERRANEE	349
1.2. LES INFORMATIONS GENERALES DU PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX QUI FIGURENT DANS L'ANNEXE II	349
1.3. LES ESPECES D'OISEAUX INSCRITES DANS L'ANNEXE II DU PROTOCOLE ASP/DB : LA LISTE DES ESPECES EN DANGER OU MENACEES D'EXTINCTION	351
1.4. L'APERÇU DES MENACES	352
1.5. L'ECOLOGIE ET L'ETAT DES ESPECES	352
1.6. LE CHAMP GEOGRAPHIQUE DU PLAN D'ACTION	353
2. LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION	353
2.1. L'OBJECTIF PRINCIPAL	353
2.2. LES AUTRES OBJECTIFS	353
3. L'APPROCHE STRATEGIQUE.....	354
3.1. A L'ECHELLE DES ESPECES.....	354
3.2. A L'ECHELLE NATIONALE	354
3.3. A L'ECHELLE MEDITERRANEENNE	354
4. LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 355	
4.1. LES AIRES PROTEGEES.....	355
4.2. LA LEGISLATION	355
4.3. LA RECHERCHE	355
4.4. LES ACTIVITES DE SURVEILLANCE	355
4.5. LA SENSIBILISATION, L'EDUCATION ET LA FORMATION	356
4.6. PLANS D'ACTION NATIONAUX.....	356
5. LA MISE EN OEUVRE	356
5.1. LA STRUCTURE DE COORDINATION REGIONALE	356
5.2. LA PARTICIPATION	357
5.3. "PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION"	357
5.4. L'EVALUATION ET LA REVISION.....	357
5.5. LES SEQUENCES	358
5.6. LE CALENDRIER	358
6. LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES.....	359
6.1. LE FLAMANT ROSE (<i>PHOENICOPTERUS ROSEUS</i>).....	359
6.2. L'OCEANITE TEMPETE (<i>HYDROBATES PELAGICUS SSP. MELITENSIS</i>)	360
6.3. LE PUFFIN DE SCOPOLI (<i>CALONECTRIS DIOMEDEA</i>)	361
6.4. LE PUFFIN YELKOUAN (<i>PUFFINUS YELKOUAN</i>)	362
6.5. LE PUFFIN DES BALEARES (<i>PUFFINUS MAURETANICUS</i>).....	363
6.6. LE CORMORAN PYGMEE (<i>MICROCARBO PYGMAEUS</i>).....	364
6.7. LE CORMORAN HUPPE <i>PHALACROCORAX ARISTOTELIS SSP. DESMARESTII</i>	365
6.8. LE PELICAN FRISE (<i>PELECANUS CRISPUS</i>).....	366
6.9. LE PELICAN BLANC (<i>PELECANUS ONOCROTALUS</i>).....	367
6.10. LE GRAVELOT A COLLIER INTERROMPU (<i>CHARADRIUS ALEXANDRINUS</i>)	368
6.11. LE PLUVIER DE LESCHENAULT (<i>CHARADRIUS LESCHENAULTII SSP. COLUMBINUS</i>)	369
6.12. LE COURLIS A BEC GRELE (<i>NUMENIUS TENUIROSTRIS</i>).....	370
6.13. LE GOELAND RAILLEUR (<i>LARUS GENEI</i>).....	371
6.14. LA MOUETTE MELANOCEPHALE (<i>LARUS MELANOCEPHALUS</i>)	372
6.15. LE GOELAND D'AUDOUIN (<i>LARUS AUDOUINII</i>).....	373
6.16. LE GOELAND D'ARMENIE (<i>LARUS ARMENICUS</i>).....	374
6.17. LA STERNE NAIN (<i>STERNULA ALBIFRONS</i>).....	375
6.18. LA STERNE HANSEL (<i>GELOCHELIDON NILOTICA</i>)	376
6.19. LA STERNE CASPIENNE (<i>HYDROPROGNE CASPIA</i>)	377
6.20. LA STERNE VOYAGEUSE (<i>THALASSEUS BENGALENSIS SSP. EMIGRATUS</i>)	377

6.21.	LA STERNE CAUGEK (<i>THALASSEUS SANDVICENSIS</i>)	378
6.22.	LE BALBUZARD PECHEUR (<i>PANDION HALIAETUS</i>)	379
6.23.	LE MARTIN-PECHEUR PIE (<i>CERYLE RUDIS</i>)	380
6.24.	LE MARTIN-CHASSEUR DE SMYRNE (<i>HALCYON SMYRNENSIS</i>).....	381
6.25.	LE FAUCON D'ELEONORE (<i>FALCO ELEONORAE</i>).....	381

1. INTRODUCTION

1.1. Aperçu général de l'avifaune de Méditerranée

1. Les oiseaux ont toujours fasciné et captivé l'imagination. Leur beauté et leurs chants, ainsi que leur pouvoir de voler, inspirent l'humanité depuis des milliers d'années. Leurs valeurs esthétiques, ludiques, sociales et économiques sont reconnues mondialement. Les oiseaux ne connaissent aucune frontière et jouent un rôle important dans les écosystèmes de la nature. Ils constituent également d'excellents indicateurs de la santé de l'environnement. En dépit de tout ceci, la pression anthropogène, au fil des ans, a menacé l'existence de nombreuses espèces, jusqu'en dehors du Bassin méditerranéen.

2. Le calendrier ornithologique de la Méditerranée est dominé par les migrations saisonnières des oiseaux d'Europe vers l'Afrique en automne et à l'opposé au printemps. En outre, plusieurs espèces qui se reproduisent en Europe, hivernent dans le Bassin méditerranéen. Néanmoins, la Méditerranée abrite plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, dont certaines sont présentes exclusivement dans cette zone climatique. Les oiseaux de mer observés le long du littoral surpeuplé et des îles de cette mer pratiquement enclavée sont assez résilients, y compris le Goéland d'Audouin *Larus audouinii*, comparativement rare et localisé.

3. Les espèces d'oiseaux pélagiques de Méditerranée sont relativement peu nombreuses mais il est possible d'observer plusieurs belles colonies reproductrices de Puffins de Scopoli *Calonectris diomedea*, de Puffins Yelkouan *Puffinus yelkouan* et de la sous-espèce de l'Océanite tempête *Hydrobates pelagicus melitensis*, le long des falaises maritimes ou sur de petites îles et îlots rocheux isolés.

4. Les oiseaux de mer côtiers, notamment la sous-espèce emigratus de la sterne voyageuse *Sterna bengalensis*, dont l'aire de reproduction est limitée à la Libye, sont présents dans les deltas des rivières et les lagunes d'eau salée à l'intérieur des terres. Toutefois, on observe la nidification de nombreuses autres espèces côtières dans un habitat sous-optimal et aménagé par l'homme, tel que les salines, alors que d'autres espèces dépendent des décharges municipales et des rejets des bateaux de pêche pour leur alimentation.

5. Les dix nouvelles espèces ajoutées à l'Annexe II comprennent le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*, en danger critique d'extinction (CR) et le goéland d'Arménie *Larus armenicus* quasi-menacé (NT). La tendance des populations de ces deux espèces a été évaluée comme décroissante par l'UICN. Bien que le reste de ces nouvelles espèces soit considéré à l'échelle mondiale de préoccupation mineure (LC), leur aire de reproduction en Méditerranée se limite à quelques pays, notamment les pays de la région orientale. En outre, la tendance de la population de certaines d'entre elles (notamment le pluvier à collier interrompu *Charadrius alexandrinus*, le pluvier de Leschenault *Charadrius leschenaultia*, la mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus* et la sterne hansel *Gelochelidon nilotica*), a également été évaluée à la baisse à l'échelle mondiale.

1.2. Les informations générales du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II

6. En 1995, les Parties à la Convention de Barcelone ont adopté un nouveau protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée. Suite à un long processus de consultation et de consentement entre organisations, ONG et experts internationaux en Méditerranée, le projet de plan d'action a été discuté lors de la sixième réunion des Points focaux nationaux pour les ASP à Marseille, en juin 2003, puis approuvé et adopté par la 13^{ème} Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à Catane (Italie), en novembre 2003.

7. Au cours de leur réunion à Monaco en novembre 2001, les Parties Contractantes ont demandé au CAR/ASP d'élaborer un projet de plan d'action relatif aux espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, qui a établi un inventaire de 15 espèces d'oiseaux en danger ou menacées d'extinction¹. Par conséquent, en 2003, les Parties à la Convention de Barcelone ont adopté un Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II. Le principal objectif du Plan d'action consistait à préserver et/ou à restaurer leurs niveaux de population à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long terme. Le Plan d'action visait également à contribuer au partage de connaissances et de compétences entre pays méditerranéens et à coordonner les efforts entre les pays et d'autres initiatives et accords pertinents. Celui-ci a également suscité une approche synergique entre les pays méditerranéens pour la protection de ces espèces d'oiseaux et de leurs habitats et a encouragé la recherche afin de combler les nombreuses lacunes de nos connaissances relatives aux oiseaux côtiers et pélagiques de Méditerranée, notamment à la répartition des oiseaux de mer et à leurs mouvements, de même qu'à propos de leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

8. L'élaboration du Plan d'Action pour la conservation de ces espèces a suivi de nombreuses initiatives prises par d'autres organisations, notamment les partenaires de BirdLife International dans les pays méditerranéens, WWF, l'UICN, Medmaravis et la Tour du Valat, pour la conservation des oiseaux et de leurs sites et habitats importants. Plusieurs actions ont été réalisées à l'échelle nationale par les autorités compétentes et au plan des espèces par plusieurs organisations non gouvernementales (notamment par les partenaires de BirdLife International) dans leurs pays respectifs, afin de contrecarrer certaines menaces auxquelles étaient confrontées un certain nombre d'espèces couvertes par le Plan d'Action.

9. En 2005, le premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, a été tenu à Villanova i la Geltrú (Espagne) avec la participation de 31 ornithologues et experts de 16 pays méditerranéens. Les participants ont présenté plusieurs recommandations au CAR/ASP, notamment l'ajout de 10 espèces d'oiseaux marins et côtiers à l'Annexe II². En novembre 2009, la 16^{ème} Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Marrakech (Maroc, 3-5 novembre 2009), a adopté l'ajout de 10 espèces d'oiseaux marins et côtiers dans l'Annexe II, amenant le nombre total d'espèces d'oiseaux à 25. Dix ans après le Symposium méditerranéen de Villanova, il convenait de tenir un autre symposium, afin ; (a) d'actualiser les connaissances relatives à l'état des oiseaux marins et côtiers ; (b) d'évaluer les effets des nouveaux règlements, conventions et outils de recherche ; et (c) d'appeler à une coopération plus étroite entre les pays ayant adopté la liste des 25 espèces d'oiseaux de l'Annexe II du Protocole ASP/DB. Par conséquent, le CAR/ASP, en partenariat avec l'ONG tunisienne Les Amis des Oiseaux (AAO/BirdLife Tunisie), Medmaravis, la station biologique de la Tour du Valat et le Conservatoire du Littoral, a organisé le 2^{ème} Symposium sur les Oiseaux marins et côtiers de Méditerranée à Hammamet (Tunisie), en février 2015³. Par la suite, la 19^{ème} Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, tenue en février 2016 à Athènes, a demandé au CAR/ASP d'actualiser le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, afin d'inclure les nouvelles espèces ajoutées (Décision IG22/12).

¹ Le nombre initial d'espèces était de 15 mais des taxonomistes ont octroyé le statut d'espèce à deux sous-espèces (*Puffinus yelkouan yelkouan* et *Puffinus yelkouan mauretanicus*) de l'une des espèces (le puffin cendré *Puffinus yelkouan*), à savoir le puffin Yelkuan *Puffinus yelkouan* et le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*. Ce dernier fait partie des 10 espèces d'oiseaux ajoutées à l'Annexe II en 2009.

² PNUE/PAM- CAR/ASP. 2006. *Les travaux du premier symposium relatifs au Plan d'Action pour la Méditerranée pour la conservation des oiseaux marins et côtiers*. Villanova i la Geltrú, (Espagne), 17-19 novembre 2005, (Ed. Aransay, N.) CAR/ASP, Tunis.

³ Yesou, P., Sultana, J., Walmsley, J. et Azafzaf, H. (Eds.) 2016. *Conservation des oiseaux marins et côtiers de Méditerranée*. Travaux du Symposium du PNUE-PAM-CAR/ASP, Hammamet 20-22 février 2015, Tunisie.

1.3. Les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB : la liste des espèces en danger ou menacées d'extinction

La séquence et la nomenclature suivent **Del Hoyo, J. et Collar, N.J.** (2014). *HBW and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World*. Volume 1: Non-passerines. Lynx Edicions, Barcelona.

English Name	French Name	Scientific Name
Greater Flamingo	Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>
European Storm-petrel	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i> ssp. <i>melitensis</i>
Scopoli's Shearwater	Puffin de Scopoli	<i>Calonectris diomedea</i>
Yelkouan Shearwater	Puffin yelkouan	<i>Puffinus yelkouan</i>
Balearic Shearwater	Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>
Pygmy Cormorant	Cormoran pygmée	<i>Microcarbo pygmaeus</i>
European Shag	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i> ssp. <i>desmarestii</i>
Dalmatian Pelican	Pélican frisé	<i>Pelecanus crispus</i>
Great White Pelican	Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>
Kentish Plover	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>
Greater Sand Plover	Pluvier de Leschenault	<i>Charadrius leschenaultii</i> ssp. <i>columbinus</i>
Slender-billed Curlew	Courlis à bec grêle	<i>Numenius tenuirostris</i>
Slender-billed Gull	Goéland railleur	<i>Larus genei</i>
Mediterranean Gull	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
Audouin's Gull	Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>
Armenian Gull	Goéland d'Arménie	<i>Larus armenicus</i>
Little Tern	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>
Common Gull-billed Tern	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>
Caspian Tern	Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>
Lesser Crested Tern	Sterne voyageuse	<i>Thalasseus bengalensis</i>
Sandwich Tern	Sterne caugek	<i>Thalasseus sandvicensis</i>
Osprey	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Pied Kingfisher	Martin-pêcheur pie	<i>Ceryle rudis</i>
White-breasted Kingfisher	Martin-chasseur de Smyrne	<i>Halcyon smyrnensis</i>
Eleonora's Falcon	Facoun d'Éléonore	<i>Falco eleonora</i>

1.4. L'aperçu des menaces

10. De façon générale, les oiseaux sont menacés par la perte et la perturbation de leurs habitats ainsi que par la contamination due aux hydrocarbures. Les fermes piscicoles et les parcs éoliens à proximité des colonies d'oiseaux, de même que la pêche intensive en eaux profondes, peuvent constituer de graves menaces pour certaines espèces d'oiseaux.

11. Parmi les 25 espèces inscrites dans l'Annexe II en tant qu'espèces en danger ou menacées d'extinction, sont prises en compte :

- celles qui sont menacées à l'échelle mondiale ;
- celles qui sont endémiques de la région et qui présentent un état de conservation défavorable ;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée mais qui présentent un état de conservation défavorable et/ou une aire de répartition limitée dans la région;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée, qui présentent un état de conservation sain mais qui sont considérées comme espèce phare.

12. Toutefois, ces espèces ont quelque chose en commun. Elles sont toutes menacées par un certain nombre de périls, notamment :

- La contamination due aux hydrocarbures
- L'épuisement direct et indirect des ressources alimentaires
- Les formes de tourisme non durable
- Les perturbations
- La persécution directe, notamment la chasse illégale et l'utilisation de poisons
- La mortalité due aux captures accidentelles
- Les parcs éoliens
- La perte de l'habitat
- La dégradation de l'habitat, notamment des zones humides et des petites îles de grande importance biologique
- L'introduction et la prédation par des espèces exotiques
- Le changement climatique

1.5. L'écologie et l'état des espèces

13. La biologie, l'écologie, la répartition et l'état de conservation des quinze espèces d'oiseaux dans le Plan d'Action initial (2003) ont été présentés dans un document d'information intitulé "Liste des espèces d'oiseaux menacées tel qu'adopté par la Convention de Barcelone". Cette liste était composée d'une Liste annotée compilée par Medmaravis et éditée par J. Criado, J. Walmsley et R. Zotier (avril 1996). Elle présentait l'état, la taille et les tendances de la population, l'écologie, les menaces et les mesures de conservation pour chaque espèce. Ceci a été complété par d'autres contributions nationales, régionales et internationales, notamment de BirdLife International.

14. Les 10 espèces supplémentaires, qui ont été initialement proposées en 2005, au cours du premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, tenu à Villanova I la Geltrú (Espagne), ont été présentées par Xavier Monbailliu au nom de Medmaravis, par le biais de critères scientifiques pour examiner les espèces candidates possibles. Il s'agit d'espèces d'importance particulière pour les habitats côtiers de Méditerranée. Leur biologie, écologie, répartition et état de conservation se sont appuyés sur la publication de BirdLife International, *Birds in Europe : Population estimates, Trends and Conservation status* (2004). Leur statut en Méditerranée a également été complété par les contributions d'experts nationaux, en réponse

à un questionnaire envoyé par le CAR/ASP à ses points focaux nationaux. Ce questionnaire a été envoyé en octobre 2016, suite à une table ronde sur le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, organisée lors du 3^{ème} Congrès Africain pour la Biologie de la Conservation, tenu en septembre 2016 à El Jadida (Maroc).

15. Plusieurs études ornithologiques ont été effectuées en Méditerranée, au cours de ces vingt à trente dernières années, tel que cela peut être noté, notamment dans les travaux de divers symposiums, en particulier ceux organisés par le CAR/ASP, Medmaravis, le Conservatoire du Littoral, la Tour du Valat et des ONG nationales dans les pays méditerranéens. En dépit de toutes ces études, il existe encore de nombreuses lacunes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, en particulier en ce qui concerne les mouvements des oiseaux de mer et leur répartition en mer. Il est urgent de cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des oiseaux pélagiques de l'ensemble de la région.

1.6. Le champ géographique du Plan d'Action

16. Le champ géographique du Plan d'Action couvre l'ensemble de la mer semi-fermée et les régions bio-climatiques méditerranéennes de ses pays limitrophes. Certaines des espèces, notamment le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus* et le puffin Yelkouan *Puffinus yelkouan*, ont une aire de reproduction limitée en Méditerranée. D'autres, notamment le faucon d'Eleonore *Falco eleonora*, ont des parcours migratoires et/ou des aires d'hivernage en dehors de la Méditerranée. D'autres espèces, notamment le Pélican blanc *Pelecanus onocrotalus*, le flamant rose *Phoenicopterus ruber*, le balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, la sterne caugek *Sterna sandvicensis* et la sterne naine *Sterna albifrons*, sont répandues ailleurs mais ont une aire de répartition et/ou une population limitée en Méditerranée. Pour le courlis à bec grêle *Numenius tenuirostris*, une espèce gravement menacée d'extinction, la Méditerranée faisait partie de son aire d'hivernage mais sa population est maintenant estimée à moins de 50, selon les fiches d'information des espèces (2016) de Birdlife International et il n'y a pas eu d'enregistrements récents confirmés de cette espèce en Méditerranée. En dehors du goéland d'Arménie *Larus armenicus*, quasi-menacé et du puffin des Baléares, gravement menacé d'extinction, les autres espèces nouvellement ajoutées à l'Annexe II sont de préoccupation mineure, selon BirdLife International. Toutefois, leur population reproductrice et/ou aire de reproduction en Méditerranée est plutôt limitée.

2. LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

2.1. L'objectif principal

17. Le Plan d'action vise essentiellement à préserver et/ou à restaurer les niveaux de population des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long-terme.

2.2. Les autres objectifs

- Partager les informations, connaissances et compétences entre organisations et pays méditerranéens qui traitent des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Coordonner les efforts entre les pays méditerranéens et les autres organisations, initiatives et accords pertinents, en vue de s'assurer de la mise en œuvre du présent Plan d'action.
- Encourager une approche synergique entre pays méditerranéens pour la protection des 25 espèces d'oiseaux inscrites et de leurs habitats.
- Encourager la recherche à combler les lacunes qui existent encore en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques en Méditerranée, notamment sur la

répartition et les mouvements des oiseaux de mer, de même que sur leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

3. L'APPROCHE STRATEGIQUE

18. Il existe trois niveaux de priorité pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action :

3.1. A l'échelle des espèces

- Mettre en œuvre ce Plan d'action pour l'ensemble des espèces de l'Annexe II du Protocole ASP/DB.
- Envisager la conservation des espèces menacées à l'échelle mondiale comme l'une des principales priorités du présent Plan d'Action.
- Donner la priorité à la conservation d'autres espèces, qui présentent un état de conservation défavorable à l'échelle régionale.

3.2. A l'échelle nationale

- Cartographier la répartition des espèces sur terre et en mer.
- Identifier les aires maritimes et côtières importantes pour la conservation des oiseaux, notamment pour l'alimentation et la reproduction.
- Identifier et contrôler les menaces à l'encontre des oiseaux et de leur habitat.
- Protéger et surveiller les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Effectuer des études d'impacts environnementaux appropriées, pour tous les développements proposés dans lesquelles ces espèces sont présentes.
- Elaborer et mettre en œuvre une législation appropriée relative à la protection des oiseaux et de leurs habitats.
- Poursuivre les principes et se conformer aux exigences des Accords et Conventions relatifs à la conservation des oiseaux.

3.3. A l'échelle méditerranéenne

- Renforcer la coopération et l'échange d'information et d'expérience dans la recherche.
- Diffuser les informations.
- Promouvoir et appuyer l'identification des aires marines et côtières importantes pour la conservation des oiseaux.
- Encourager la création et la surveillance des aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Prévenir et/ou contrôler l'expansion des espèces envahissantes, notamment sur les petites îles de grande importance biologique pour les oiseaux.
- Identifier et surveiller les zones migratoires critiques.
- Rechercher, le cas échéant, la collaboration à un niveau international plus large avec les Conventions/Accords pertinents, notamment la Convention de Berne, la Convention de Bonn et en particulier l'Accord sur les Oiseaux d'Eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

4. LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

4.1. Les aires protégées

- Les aires marines importantes pour la conservation des oiseaux devraient être identifiées et octroyées un statut juridique de protection.
- Les sites de reproduction de toutes les espèces menacées d'extinction doivent être juridiquement établis en tant qu'aires protégées, accompagnées d'un plan de gestion approprié.
- Les aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux devraient être surveillées continuellement et gérées correctement

4.2. La législation

- Dans l'ensemble de la Méditerranée, les espèces doivent bénéficier d'une protection juridique de la part des Parties Contractantes dans les pays dans lesquels elles se reproduisent, hivernent ou se présentent pendant la migration, conformément aux lignes directrices du CAR/ASP (voir para. 5).
- La législation doit comprendre des sanctions dissuasives.
- L'étude d'impact environnemental sur ces espèces et leurs habitats par tout type de développement doit être juridiquement obligatoire.

4.3. La recherche

- A la lumière des lacunes existantes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, notamment de leurs mouvements et de leurs répartitions en mer, il faut donner la priorité à la cartographie des aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces concernées.
- Il est nécessaire de mettre à la disposition des chercheurs des ressources afin de combler les lacunes en termes de connaissances, notamment pour l'établissement d'un atlas des oiseaux de la Méditerranée, et afin de surveiller la taille des populations et la réussite de la reproduction des espèces moins connues.

4.4. Les activités de surveillance

19. A la lumière de l'adoption du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes,

- Les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, avec l'appui du Secrétariat du CAR/ASP, doivent actualiser leurs programmes nationaux de surveillance à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et préparer des rapports réguliers dont la qualité des données est assurée.
- Les Parties Contractantes, avec l'aide des organisations nationales, régionales ou internationales, sont tenues de réaliser, le cas échéant, des initiatives de surveillance conjointes sur une base pilote, en vue de partager et d'échanger les bonnes pratiques, en utilisant de méthodologies harmonisées et en assurant une rentabilité.
- Les Parties Contractantes doivent appuyer et prendre part aux initiatives et projets régionaux dirigés par des organisations partenaires compétentes qui contribueront à la

mise en œuvre de la phase initiale de l'IMAP, en vue de renforcer les synergies stratégiques et opérationnelles régionales.

- Le Secrétariat du CAR/ASP doit poursuivre son travail et créer plus d'opportunités avec les organisations partenaires pertinentes, en vue de renforcer l'appui technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP.

4.5. La sensibilisation, l'éducation et la formation

- Les Parties Contractantes doivent promulguer une loi relative aux espèces d'oiseaux en voie d'extinction.
- Les Parties Contractantes doivent veiller à et/ou fournir la formation du personnel dans les domaines de la surveillance, de la conservation et de la gestion des aires protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Le CAR/ASP et les partenaires du Plan d'action doivent appuyer l'organisation de cours de formation ornithologiques *in situ* pour les formateurs, le personnel des aires importantes pour la conservation des oiseaux et tout personnel pertinent.
- Il convient de planifier et de mettre en œuvre des programmes et des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, qui mettent en relief la vulnérabilité des espèces menacées, essentiellement à l'intention des parties prenantes et des décideurs, en coopération avec les organisations non gouvernementales.

4.6. Plans d'Action Nationaux

- Les Parties Contractantes doivent formuler des Plans d'Action Nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées d'extinction en Méditerranée.
- Les Plans d'Action Nationaux doivent tenir compte de la mise en œuvre d'actions spécifiques pertinentes pour les pays particuliers proposés dans le présent Plan d'Action.
- Les Plans d'Action Nationaux nouveaux et actualisés doivent tenir compte des facteurs actuels qui provoquent la perte ou le déclin des espèces d'oiseaux de l'Annexe II ; suggérer des thèmes appropriés pour une législation ; donner priorité à la protection et à la gestion des sites ; et s'assurer d'une recherche et d'une surveillance continues des populations et des sites.
- Les Parties Contractantes doivent appliquer et mettre en œuvre leurs Plans d'action.

5. LA MISE EN OEUVRE

5.1. La structure de coordination régionale

20. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'Action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), à travers le Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP).

21. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- Encourager la coopération entre les Parties Contractantes pour les actions exécutées dans les zones transfrontalières et en mer dans les eaux territoriales et au-delà.
- Promouvoir le développement d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacées de Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations.

- Apporter son appui et collaborer avec les Parties Contractantes pour la création d'aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer.
- Offrir des lignes directrices détaillées afin d'aider les pays dans leurs efforts pour permettre une protection législative appropriée aux espèces en danger.
- Elaborer des lignes directrices relatives aux plans de surveillance et de gestion, en collaboration avec des experts et d'autres organisations intéressées.
- Inviter et appuyer les Parties Contractantes à créer et/ou à actualiser leurs programmes de surveillance nationaux à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP (Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes) et présenter un rapport régulier dont la qualité des données est assurée.
- Aider les pays dans la surveillance et la conservation des espèces inscrites dans l'Annexe II conformément aux actions proposées par le présent Plan d'Action.
- Organiser des réunions d'experts sur des thèmes spécifiques liés à l'écologie et à la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent Plan d'Action.
- Encourager tout travail complémentaire, effectué par d'autres organisations internationales ayant les mêmes objectifs et promouvoir la coordination afin d'éviter toute duplication des efforts, telles que le secrétariat de la CMS⁴, le Secrétariat de l'AEWA, l'Unité de coordination du MdE des rapaces, le groupe de travail du Plan d'Action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) et Birdlife International.

5.2. La participation

22. Toute organisation internationale, régionale et/ou nationale intéressée est invitée à participer aux actions nécessaires pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action, tout en assurant des liens avec d'autres organismes responsables de Plans d'Action qui traitent de l'une ou plus des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, en vue de renforcer la coopération et d'éviter toute duplication du travail.

5.3. “Partenaires du Plan d'Action”

23. Afin d'encourager et de récompenser les contributions dans l'application du Plan d'Action, les Parties Contractantes peuvent, lors de leurs réunions ordinaires, octroyer le titre de “Partenaire du Plan d'Action” à toute organisation (gouvernementale, non gouvernementale, économique, etc.) qui a, à son crédit, réalisé des actions concrètes en mesure d'aider la conservation des oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole. Les Parties Contractantes doivent adopter les conditions d'obtention du titre de Partenaire, suite à l'avis donné par la réunion des Points Focaux pour les ASP. La structure de coordination doit mettre en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organiser des réunions à cet effet. Toutefois, tout dialogue peut également avoir lieu par courrier/courriel et webinar (conférence en ligne).

5.4. L'évaluation et la révision

24. Les Points Focaux nationaux pour les ASP, en collaboration avec les experts nationaux, devront :

- Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'Action au cours de leurs réunions.
- Suggérer des recommandations à soumettre aux Parties Contractantes.
- Suggérer des ajustements relatifs au calendrier de mise en œuvre.

⁴ notamment le groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) convoqué par le secrétariat de la CMS en collaboration avec le Secrétariat de l'AEWA, l'Unité de coordination du MdE des rapaces et le groupe de travail du plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP).

5.5. Les séquences

25. Les actions préconisées par le présent Plan d'Action seront réalisées sur une période de trois ans, à partir de l'adoption du Plan d'Action par les Parties Contractantes. A la fin de cette période, le CAR/ASP préparera un rapport sur les avancées accomplies jusque-là en termes de mise en œuvre des actions préconisées et le soumettra aux Points Focaux nationaux pour les ASP, qui se chargeront des suggestions de suivi à présenter aux Parties.

5.6. Le calendrier

Action	Date limite	Par qui
1. Organiser le troisième symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	Début de 2023	CAR/ASP et Partenaires
2. Protéger juridiquement toutes les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	1 an après adoption	Parties contractantes
3. Créer/appuyer des programmes de recherche et de surveillance en vue de combler les lacunes de connaissances relatives aux espèces menacées, en partenariat avec d'autres organisations	De 2018 à 2020	Parties contractantes, CAR/ASP, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International
4. Réviser le répertoire des organisations et des experts concernés par les espèces d'oiseaux en danger et menacés d'extinction en Méditerranée	D'ici la fin de 2020	CAR/ASP
5. Créer/actualiser et mettre en œuvre des Plans d'Action Nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées d'extinction en Méditerranée	De 2018 à 2020	Parties Contractantes et CAR/ASP
6. Appliquer et mettre en œuvre tous Plans d'Action/activités de surveillance déjà existants pour la conservation et la surveillance des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	De 2018 à 2020	CAR/ASP et Parties contractantes
7. Participer à la promotion d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacés d'extinction en Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations	De 2018 à 2023	CAR/ASP, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International
8. Créer juridiquement des aires protégées importantes pour la conservation des espèces d'oiseaux avec des plans de gestion appropriés des sites de reproduction	D'ici la fin de 2020	Parties Contractantes
9. Appuyer les Parties contractantes et les Partenaires à produire et publier une documentation scientifique pertinente qui contribue à l'actualisation des connaissances et	De 2018 à 2020	CAR/ASP, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International, CICTA, CGPM

à l'amélioration des actions de conservation relatives aux espèces inscrites dans l'Annexe II		
10. Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux sur terre et en mer (cartographie des aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage)	De 2018 à 2023	Parties contractantes, Partenaires du PA, AEWA, Birdlife International
11. Cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces pélagiques	De 2018 à 2023	Parties contractantes
12. Produire les troisièmes rapports d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action	D'ici la fin de 2023	CAR/ASP
13. Organiser des cours de formation et des ateliers spécifiques en coordination/synergie avec des ONG internationales et/ou nationales	De 2018 à 2023	CAR/ASP, Partenaires et Parties contractantes
14. Optimiser les synergies avec les accords et organisations internationaux dédiés à la conservation des oiseaux	De 2018 à 2023	Parties contractantes
15. Cibler et exercer un lobby auprès des instances et organismes publics décideurs en vue de stimuler la mise en œuvre du Plan d'Action	De 2018 à 2023	Parties contractantes, CAR/ASP, Partenaires du PA, CICTA, CGPM

6. LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES

26. Il convient de mettre en œuvre les Plans d'Action Spécifiques ci-après, relatifs aux 25 espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, dans l'ensemble des états méditerranéens dans lesquels les espèces se reproduisent, hivernent ou sont présentes lors de la migration. Ceux-ci devront être révisés et actualisés tous les trois ans. Lorsque des changements environnementaux importants soudains se produisent qui peuvent affecter toute population d'une espèce en Méditerranée, il convient d'effectuer immédiatement une révision d'urgence. L'état actuel présenté ci-après couvre les pays qui bordent la Méditerranée. Les actions proposées, qui s'appliquent à toutes les espèces, doivent comprendre, entre autres, l'initiation de campagnes de sensibilisation du public sur l'état de ces espèces et la préparation de Plans d'Action Nationaux. D'autres Plans d'Action en cours, élaborés par d'autres institutions et qui couvrent certaines des espèces, sont indiqués ci-après, et doivent être pris en compte et mis en œuvre là où ces espèces sont présentes.

6.1. Le Flamant rose (*Phoenicopterus roseus*)

Le statut actuel

27. En Méditerranée, il se reproduit dans des sites localisés de zones humides appropriées, essentiellement en Espagne, France, Turquie, Italie de même qu'en Algérie. Les colonies de reproduction sont établies sur des sites exempts de perturbations humaines et protégés des prédateurs terrestres. La reproduction est irrégulière, les chiffres oscillant d'une saison à l'autre. Il est présent en nombre considérable en Tunisie, Grèce et Chypre mais se reproduit rarement. La population méditerranéenne semble être séparée des populations asiatiques, avec un nombre minime d'échanges et de chevauchements en Libye et en Egypte.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

28. Le développement urbain ; la perte de l'habitat en raison du développement touristique ; les perturbations ; et la chasse.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A – Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (1968).

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 2a)

Les Plans d'Action Actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

29. Préserver les populations de reproduction saines et les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

Les actions proposées

- Accorder un statut de protection stricte à cette espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement côtier et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduisaient les espèces.
- Préserver les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

6.2. L'océanite tempête (*Hydrobates pelagicus* ssp. *Melitensis*)

Le statut actuel

30. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit dans de petites à de très grandes colonies sur des îlots et dans les grottes le long du littoral. La sous-espèce *melitensis* est endémique de Méditerranée. Il est possible d'observer d'importantes colonies reproductrices à Malte, en Sardaigne et en Sicile. Les enquêtes sur la reproduction sont totalement absentes pour l'Adriatique et la Méditerranée orientale. Un déclin général de l'espèce a été enregistré.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

31. La perte de l'habitat ; les perturbations ; la prédation par *Rattus* sp. et le goéland leucopnée *Larus cachinnans* ; la probable contamination due aux hydrocarbures en mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action Actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

32. Mettre fin au déclin et préserver les colonies reproductrices saines.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, notamment en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte aux espèces.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient causer la perte de l'habitat et l'introduction et/ou la propagation d'espèces envahissantes, en particulier les mammifères et le goéland leucopnée *Larus cachinnans*.
- Contrôler et/ou éradiquer les espèces qui sont devenues envahissantes.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.

6.3. Le puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*)

Le statut actuel

33. Cette espèce pélagique et coloniale est limitée à la Méditerranée, niche dans les falaises maritimes, sur les îles et îlots rocheux. Elle se reproduit en Algérie, Croatie, France, Grèce, Italie, Malte, Espagne, Turquie et Tunisie où la population reproductrice a été récemment estimée à 140000 couples. La majorité de la population passe la saison hors reproduction dans l'Atlantique. Son statut de conservation récent, conformément à l'UICN, est de préoccupation mineure (LC) mais on pense que sa population est globalement en lent déclin, bien que plus de recherche soit requise, notamment pour la région orientale de la Méditerranée et l'Adriatique.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

34. L'introduction de mammifères, notamment *Rattus* sp., qui affecte la réussite de la reproduction ; la chasse illégale ; la prise des œufs et/ou des oisillons ; la mortalité due à la capture accidentelle (palangres) ; les développements à proximité des colonies et les perturbations, et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

35. Mettre fin au déclin de la population et préserver les colonies saines.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale. Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Surveiller les niveaux de mercure et d'hydrocarbures chlorés dans les populations.
- Elaborer et mettre en œuvre des projets de gestion visant la conservation de l'habitat de reproduction et le contrôle strict de l'introduction de mammifères, de même que prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux de cette espèce en mer.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.4. Le puffin Yelkouan (Puffinus yelkouan)

Le statut actuel

36. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Sa population est estimée à moins de 33000 couples et 95% de sa population se reproduit sur les rives méditerranéennes des pays du Sud de l'Europe, les principales colonies reproductrices étant présentes en Grèce, Italie et Malte. Certains couples se reproduisent le long du littoral nord-africain. Les enquêtes relatives à la reproduction en Méditerranée orientale sont absentes et pour un certain nombre de pays, la population est très peu connue.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

37. L'absence de ressources alimentaires ; l'absence de protection des colonies reproductrices ; la prédation par le rat *Rattus* sp, le goéland leucophée *Larus cachinnans*, et probablement les chats et les chiens féroces ; les perturbations ; une mortalité due aux captures accidentelles (filets) ; et probablement une contamination due aux hydrocarbures en mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Un plan d'action européen pour le puffin Yelkouan, piloté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), est en cours de préparation dans le cadre du projet LIFE EuroSAP par les partenaires de BirdLife International (<http://www.birdlife.org/europe-and-central-asia/project/life-eurosap>)

Les buts et objectifs du Plan d'Action

38. Mettre fin au déclin de l'espèce, restaurer son nombre à la situation précédente et améliorer les connaissances relatives à sa biologie.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats des colonies reproductrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.5. Le puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*)

Le statut actuel

39. Cette espèce pélagique coloniale est limitée aux îles Baléares ; elle se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Il s'agit de l'espèce la plus menacée d'extinction en Europe. La population actuelle officielle est estimée à 1989-2883 couples reproducteurs, mais une recherche récente en mer indique une population bien plus vaste d'individus.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

40. La prédation par l'introduction de carnivores (genettes, martres des pins et chats féraux) ; les captures accidentelles ; et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Un plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Espagne.

Le Plan d'Action international relatif au puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus* en Europe préparé par SEO/BirdLife & BirdLife International pour la Commission Européenne (Mars, 2011).

Il y a un projet de plan d'action national en France sur la partie atlantique correspondant aux zones d'hivernage de l'espèce.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

41. Mettre fin au déclin de l'espèce et restaurer son nombre à son statut précédent.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats et les prédateurs des colonies et prévenir toute introduction de mammifères terrestres dans les colonies reproductrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.6. Le Cormoran pygmée (*Microcarbo pygmaeus*)

Le statut actuel

42. Les principales populations reproductrices de Méditerranée de cette espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale sont présentes au Monténégro, en Serbie, en Grèce et en Turquie, avec quelques couples en Albanie, Bosnie, Israël et Italie. Elle est limitée aux habitats d'eau douce et saumâtre des plaines et, en hiver, elle fréquente les lagunes, deltas et fleuves côtiers et les forêts riveraines. L'ensemble de la population des pays méditerranéens compte probablement de 11000 à 13000 couples reproducteurs.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

43. La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations et la chasse ; la destruction des colonies reproductrices.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1)

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action relatif au Cormoran pygmée *Phalacrocorax pygmeus* en Europe préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

L'Italie possède un Plan d'Action National.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

44. Préserver l'augmentation récente de la taille et de la répartition de la population de l'espèce.

Les actions proposées

- Prévoir une protection stricte de l'espèce et de son habitat, en particulier de la chasse, des perturbations et du développement.
- Gérer les sites d'hivernage et de reproduction afin de répondre aux exigences de l'espèce.
- Surveiller les populations reproductrices et hivernantes.
- Surveiller les niveaux et la qualité de l'eau des sites de reproduction.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Effectuer une recherche sur son écologie alimentaire et de répartition.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des chasseurs.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.

6.7. Le cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis ssp. desmarestii*)

Le statut actuel

45. Cette sous-espèce endémique de Méditerranée du Cormoran huppé *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* est présente en Méditerranée occidentale (Baléares, Corse et Sardaigne), et en mer Adriatique, en mer Egée et en mer Noire. Elle se reproduit le long des côtes des îles et îlots rocheux. La population compte moins de 9000 couples.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

46. Les perturbations humaines ; la pollution aux hydrocarbures ; la perte de l'habitat ; la mortalité due aux captures accidentelles ; la pêche à la senne et le halage aux lignes de fond à proximité des colonies et des aires de mue.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) (79/409/EEC/1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Il n'existe pas de Plan d'Action National, mais un Plan d'Action relatif aux espèces, pour le cormoran huppé de Méditerranée *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* en Europe, a été préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale décembre 1999).

Les buts et objectifs du Plan d'Action

47. Garantir la survie des populations méditerranéennes.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Réaliser des programmes de dératisation dans les colonies reproductrices.
- Surveiller les populations.
- Créer des ASP dans les zones où se reproduit l'espèce et encourager les zones tampon autour des aires de reproduction, y compris dans la zone maritime adjacente.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction.
- Prendre des mesures en vue d'influer sur les politiques de pêche afin d'éviter les effets néfastes sur les stocks alimentaires et la disponibilité alimentaire et d'éviter la mortalité due aux captures accidentelles.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer pour cette espèce.

6.8. Le pélican frisé (*Pelecanus crispus*)

Le statut actuel

48. Cette espèce est vulnérable et menacée à l'échelle mondiale. En Méditerranée, de petites populations (un total de 2500-2700 couples de reproducteurs) sont observées essentiellement en Albanie, Monténégro, Grèce et Turquie. Elle se reproduit dans les zones humides du littoral et à l'intérieur des terres et niche sur les îles flottantes de roseaux et les sols nus des îles, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs. Près de 3000 oiseaux hivernent en Albanie, Grèce, Syrie et Turquie.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

49. Le drainage des zones humides qui provoque un fort déclin des sites de reproduction disponibles ; les collisions avec des câbles électriques ; la persécution due à la concurrence avec les pêches commerciales ; et les perturbations.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I et II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Annexe I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/1c).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action relatif au pélican frisé *Pelecanus crispus* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (avril 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe - BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

Un nouveau Plan d'Action relatif aux nouvelles espèces est en cours d'élaboration par le biais du Projet LIFE Euro SAP 2014-2018 financé par l'UE.

L'Albanie possède un PAN mais qui n'est mis en œuvre qu'en partie et un PAN est en préparation en Turquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

50. Prévenir tout déclin et augmenter la taille de la population à un niveau qui puisse être considéré comme sûr.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et à ses habitats pendant les périodes de reproduction et d'hivernage dans tous les Etats des aires de répartition.
- Etablir des zones tampons supervisées autour des colonies reproductrices.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Gérer de façon pérenne ou restaurer le cas échéant toutes les zones humides dans lesquelles l'espèce est présente.
- Remplacer les câbles électriques aériens par des câbles épais ou prévoir des câbles souterrains.
- Surveiller en permanence les populations reproductrices et hivernantes.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs et des chasseurs locaux et des décideurs.

6.9. Le pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*)

Le statut actuel

51. En Méditerranée, cette espèce se reproduit en Turquie et en Grèce. Son nombre a baissé au cours de ces trente dernières années et, actuellement, la population reproductrice en Méditerranée a diminué à moins de 1000 couples (810-940 couples). Elle se reproduit sur le sol dans de grands lits de roseaux, la terre nue ou les îles rocheuses, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs. L'espèce a également été enregistrée lors de sa migration dans d'autres pays comme Israël et l'Égypte. Les données disponibles indiquent que plus de 75 000 pélicans blancs ont été observés en Israël.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

52. La perte et la destruction de l'habitat ; l'épuisement des stocks de poissons ; la persécution et les perturbations ; la pollution ; les crues ; les maladies ; et les collisions avec les lignes électriques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles.
Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I (Pal.) II (Paléarctique occidental) - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels dans le cadre du Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994). Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3c).

Les Plans d'Action actuels

53. Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Israël.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

54. Infléchir le déclin des populations reproductrices en Méditerranée.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices et de leur habitat.
- Interdire tout type de perturbation dans les aires d'alimentation durant la migration de cette espèce.
- Surveiller et superviser les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus (a) de développement du littoral et des infrastructures qui impactent et/ou fragmentent les habitats ; (b) de pollution ; et (c) de surexploitation des stocks de poissons.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs locaux.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.
- Créer des sites de nidification artificiels à proximité des sites d'alimentation.

6.10. Le gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)

Le statut actuel

55. Cette espèce de petits échassiers essentiellement côtiers possède une aire de répartition planétaire très vaste et, par conséquent, est évaluée par l'UICN comme espèce de préoccupation mineure (LC). Toutefois, la tendance générale de la population est à la baisse. Elle préfère les zones de végétation clairsemée, sablonneuses ou de boue séchée lors de la reproduction. Alors que quelques populations de cette espèce sont sédentaires ou ne se disséminent que sur de courtes distances, la majorité des populations à l'intérieur des terres et au nord des côtes ont des aires de reproduction et d'hivernage distinctes séparées. De petites populations reproductrices se reproduisent dans la plupart des pays méditerranéens avec quelques 5000 couples en Tunisie, près de 2000 couples en Espagne, Grèce, et Italie et 'plusieurs milliers' au Maroc.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

56. Les perturbations des habitats côtiers ; la dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; le réaménagement des terres ; la baisse du débit des rivières ; l'urbanisation et la prédation par les renards, les chats et les chiens féroces.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

57. Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Slovaquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

58. Infléchir le déclin des populations reproductrices et du nombre d'oiseaux migrateurs en Méditerranée.

Les actions proposées

- Le contrôle des activités de loisirs et des perturbations humaines dans les sites de reproduction.
- Infléchir l'abandon des marais salants.
- Mettre fin à la pollution des habitats des zones humides, au réaménagement des terres, et au développement des infrastructures dans les sites de reproduction.

6.11. Le Pluvier de Leschenault (*Charadrius leschenaultii* ssp. *Columbinus*)Le statut actuel

59. Cette espèce présente une aire de répartition planétaire et une taille de population très grandes. Selon les critères de l'UICN, cette espèce est considérée de préoccupation mineure (LC). Toutefois, en Méditerranée, il est admis que la sous-espèce columbinus ne se reproduit qu'en Turquie (probablement 800-1200 couples) et Syrie (400-1000 couples). En tant qu'espèce migratrice, elle est assez courante en Israël et très rare ou vagabonde dans d'autres pays de Méditerranée orientale. Pendant la saison de reproduction, cette espèce est observée essentiellement dans les zones arides, dépourvues d'arbres et dans les plaines rocheuses. En Turquie, cette espèce fréquente les pâturages des steppes salines et se reproduit généralement à proximité des points d'eau et, exceptionnellement, à quelques kilomètres de ces zones.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

60. La chasse et les perturbations.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

Garantir la sauvegarde et induire l'augmentation des quelques populations reproductrices actuelles en Méditerranée, et leur fournir un passage protégé et des terres d'hivernage sur lesquelles elles sont présentes dans d'autres pays méditerranéens.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces "semblables", là où elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Interdire tout type de perturbation des aires de reproduction et de leurs alentours.
- Surveiller, garder et assurer une protection et une gestion appropriées de toutes les aires de reproduction, de passage et d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues et chasseurs à l'identification de cette espèce.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de rareté de cette espèce en Méditerranée.

6.12. Le courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*)

Le statut actuel

61. Il s'agit d'une espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale et qui a probablement disparu. Elle a été décrite comme espèce courante dans la région méditerranéenne mais il s'agit actuellement de l'une des espèces les plus rares et les moins connues dans le Paléarctique occidental. Elle avait pour habitude de migrer depuis la Sibérie en passant par l'Europe orientale et du sud pour hiverner en Afrique du Nord. De passage, elle est présente dans une grande variété d'habitats : les marais salants, les lacs salés, les lagunes saumâtres, les étangs à poissons asséchés, la steppe et les marécages d'eau douce. Le dernier enregistrement confirmé et documenté en Méditerranée était en Grèce en 1999.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

62. La perte de l'habitat dans les aires de migration et d'hivernage. D'autres facteurs inconnus.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Annexe I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Protocole d'accord relatif aux mesures de conservation en faveur du Courlis à bec grêle dans le cadre de la Convention de Bonn (CEM) (1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1a/1b/1c).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Courlis à bec grêle préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

L'Italie possède un Plan d'Action National.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

63. Offrir un passage et des aires d'hivernage sûrs en Méditerranée.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces 'semblables', dans les aires dans lesquelles elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Surveiller et garder les sites d'hivernage
- Assurer une protection et une gestion appropriées de tous les sites de passage et d'hivernage.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement à proximité des sites d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues et chasseurs à l'identification de l'espèce.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de cette espèce en danger critique auprès des politiques, des décideurs et des chasseurs.
- Faire ratifier l'Accord de l'AEWA par les pays qui ne l'ont pas encore fait.

6.13. Le goéland railleur (*Larus genei*)

Le statut actuel

64. Ce goéland est à la fois résident et/ou migrateur en Méditerranée. Il se reproduit en colonie sur les îles sablonneuses des marais salants des zones côtières mais également (notamment en Tunisie) dans les zones humides à l'intérieur des terres, y compris les lacs salés. Il se reproduit dans des lieux éparpillés très isolés de certains pays. On sait actuellement qu'il se reproduit en Espagne (1650-1950 couples), France (1000 couples), Italie (3000-5000 couples), Grèce (100-130 couples) et Turquie (2000-3000 couples). En Tunisie, jusqu'à 4000 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans les salines de Thyna et jusqu'à 10560 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans le golfe de BouGrara, en dehors des autres sites dispersés. Il se reproduit également en Egypte mais les chiffres ne sont pas connus ; il se reproduisait au Maroc ; et il n'y a pas d'éléments de preuve de reproduction en Algérie. La population européenne semble être sur le déclin.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

65. Les perturbations des habitats côtiers ; La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations humaines ; la prédation par les chats et chiens féraux ; les œufs et les oisillons de cette espèce constituent une proie pour d'autres espèces de goéland, notamment dans les sites dans lesquels les colonies sont souvent perturbées par les humains ; les œufs collectés pour la subsistance des populations locales ; la pollution et les crues.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord Afro-eurasien relatif aux oiseaux d'eau (AEWA).

Les Plans d'Action actuels

Aucun. Des plans de gestion régionaux relatifs aux oiseaux de mer, y compris cette espèce, sont en place et mis en œuvre en Espagne.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

66. Préserver et augmenter les populations reproductrices saines et augmenter le nombre de leurs colonies.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays méditerranéens d'Afrique du Nord.

- Améliorer la gestion des aires de reproduction.
- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.14. La mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*)

Le statut actuel

67. Cette mouette se reproduit en colonies denses dans les lagunes, estuaires, marais salants côtiers et à l'intérieur des terres et sur les grands lacs des steppes et les marécages des vastes plaines ouvertes. Elle se reproduit essentiellement sur les côtes de la mer Noire d'Ukraine et dans des lieux dispersés dans toute l'Europe. En Méditerranée, elle se reproduit en Espagne, dans le sud de la France, en Italie, Grèce, et Turquie. La Méditerranée abrite également en hiver un nombre considérable de la population européenne. La population reproductrice de Méditerranée est estimée entre 9400 et 15700 couples.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

68. Les perturbations touristiques dans les colonies reproductrices ; la perte de l'habitat due au développement ; probablement la contamination par les déversements d'hydrocarbures et les rejets chimiques en mer ; les captures accidentelles de la pêche palangrière ; et la capture d'adultes et d'œufs par les pêcheurs.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord afro-eurasien relatif aux oiseaux d'eau.

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

69. Préserver et augmenter la population reproductrice saine ; Augmenter le nombre de ses colonies ; et offrir une protection totale à la population hivernante.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Identifier les menaces qui pèsent sur les sites et les actions de gestion requises des aires protégées.
- Améliorer la gestion existante des aires de reproduction.

- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Créer, dans la mesure du possible, des sites de nidification construits artificiellement dans les zones côtières.

6.15. Le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*)

Le statut actuel

70. Il s'agit d'une espèce endémique de Méditerranée, dont les principales populations reproductrices sont présentes en Méditerranée occidentale dans les sites côtiers et les îles ; une moyenne de 16800 oiseaux reproducteurs en Espagne au cours des années 2004-2016, la plus importante. D'autres colonies sont présentes dans d'autres régions de Méditerranée, notamment en Grèce, Turquie, Tunisie et Sardaigne. Elle était proche de l'extinction dans les années 70 mais une meilleure application des mesures de protection a permis une augmentation de la population reproductrice.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

71. Les altérations de l'habitat dans les sites de reproduction ; les changements des pratiques de pêche ; la concurrence, essentiellement avec le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; la collecte des œufs ; la prédation par les rats ; la persécution humaine et les perturbations ; et probablement l'épuisement des ressources alimentaires et la contamination due aux hydrocarbures.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I et II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

Les Plans d'action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Goéland d'Audouin *Larus audouinii* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (mars 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe. Le Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

Le Plan d'Action pour la restauration du Goéland d'Audouin *Larus audouinii* par le Comité gouvernemental de la Réserve Naturelle des Iles aux Palmiers au Liban.

Le Groupe de travail officiel en Espagne (Ministère de l'Environnement), afin d'examiner le statut et de proposer des actions de conservation pour *Larus audouinii*.

Un Plan d'Action National est en place et mis en œuvre en Italie ; un autre est en préparation en Turquie et des plans de gestion mis en œuvre à l'échelle régionale sont en cours pour un certain nombre de colonies en Espagne.

Un plan d'action national existe en France.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

72. Préserver une population reproductrice saine et augmenter le nombre de colonies.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans la région de Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, en particulier la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.16. Le goéland d'Arménie (Larus armenicus)

Le statut actuel

73. Cette espèce niche en colonie en d'immenses agrégations. Sa population européenne a décliné rapidement et elle est inscrite dans la liste de l'UICN en tant qu'espèce quasi menacée. En Méditerranée, elle se reproduit à l'ouest de la Turquie où elle est résidente, avec une population reproductrice de 8000-10000 couples. En Méditerranée, elle hiverne dans la région orientale mais les chiffres ne sont pas connus. C'est un visiteur courant en hiver et un migrant de passage en Israël où le nombre a également considérablement baissé. Cette espèce occupe tant les eaux côtières que l'intérieur des terres et fréquente les lacs, les réservoirs, les étangs et les rivières. Elle se reproduit le long des berges caillouteuses et herbeuses des lacs de montagne, niche et s'alimente dans les lits de roseaux et sur les plages. Pour son hivernage, cette espèce peut également s'alimenter dans les champs agricoles et dans les étangs à poissons.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

74. La persécution (due aux dommages qu'il infligeait à la pêche) ; la collecte des œufs ; et la perte de la qualité de l'habitat.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

L'Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et cette espèce est couverte par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

75. Mettre fin au déclin de l'espèce et préserver une population reproductrice saine.

Les actions proposées

- Identification et désignation des sites importants pour la conservation de cette espèce.
- Des programmes d'éducation à l'intention des pêcheurs, afin de réduire la persécution.

- Effectuer des études afin de comprendre son écologie, notamment son régime alimentaire et les tendances de sa population.
- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Elaborer un Plan d'Action pour mettre fin au déclin de l'espèce et préserver une population reproductrice saine.

6.17. La sterne naine (*Sternula albifrons*)

Le statut actuel

76. Cet oiseau de mer du littoral est une espèce fortement migratrice qui pêche généralement dans les eaux peu profondes. Il présente la répartition la plus à l'intérieur des terres de toutes les sternes. Il se reproduit en couples solitaires ou en de très petits groupes, parfois parmi les colonies d'autres sternes. Sa population reproductrice européenne est estimée à 36000-53000 couples. Toutefois, la population reproductrice de l'ensemble des pays méditerranéens est estimée à 11000-14500 couples reproducteurs, les populations les plus élevées étant présentes en Turquie (3000-5000 couples), Espagne 2641-2691 couples), Italie (2000-3500 couples), Grèce (1500-2000 couples), France (700 couples), Albanie (200-500 couples), et Israël (300 couples). La tendance générale de la population mondiale est à la baisse.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

77. La perte de l'habitat et la destruction des sites de reproduction ; les perturbations humaines ; et la prédation (les chats et les chiens féroces et les renards).

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3/a).

Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais il existe des Plans d'Action Nationaux mis en œuvre en Israël et Slovaquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

78. Préserver des colonies reproductrices saines et combler les lacunes de connaissances en termes de données quantitatives sur les populations reproductrices dans un certain nombre de pays.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays de l'Adriatique orientale et de Méditerranée orientale, où les données quantitatives sont absentes.

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Etablir la taille et les tendances de la population.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduit cette espèce.

6.18. La sterne hansel (*Gelochelidon nilotica*)

Le statut actuel

79. Cette espèce possède une aire de répartition planétaire très vaste mais sa population reproductrice en Méditerranée n'est constituée que de 5800-7150 couples : Espagne (3185-3435 couples), Turquie (1000-2000 couples), France (873 couples), Italie (550 couples), Grèce (180-280 couples), Tunisie (150-350 couples) et Libye (12 couples). Elle se reproduit dans de nombreux lieux des zones côtières, mais également dans les lacs, rivières, marécages et marais à l'intérieur des terres.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

80. La détérioration et la perte de l'habitat, notamment en raison du drainage des zones humides, de l'intensification agricole, de la pollution par pesticides et des niveaux d'eau fluctuants ; le développement à proximité des sites de reproduction et/ou d'alimentation ; et les perturbations humaines des colonies reproductrices.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

81. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population reproductrice saine et peut-être l'augmenter.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Garantir la protection des sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots,

- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

6.19. La sterne caspienne (*Hydroprogne caspia*)

Le statut actuel

82. Cette espèce présente une répartition cosmopolite extrêmement vaste mais éparpillée. Certaines populations sont sédentaires alors que d'autres sont fortement migratrices. Elle préfère la nidification sur les plages sablonneuses, jonchées de coquillages ou de galets, les dunes de sable, les surfaces rocheuses planes, les récifs ou les îles abritées. En Méditerranée, la population reproductrice est inférieure à 500 couples reproducteurs et se limite à quelques pays dans la région orientale : Turquie (150-300 couples), Syrie (100-200 couples), Grèce (jusqu'à 10 couples). Elle se reproduirait en Egypte, mais aucun chiffre n'a été présenté.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

La perte et la détérioration de l'habitat de reproduction, les perturbations humaines des colonies de nidification, la contamination par les déversements d'hydrocarbures et la pollution maritime et les captures accidentelles dans les engins de pêche.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les Plans d'Action actuels

Aucun, mais elle est inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

Les buts et objectifs du Plan d'Action

83. Protéger strictement la petite population reproductrice et peut-être l'augmenter.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Protéger les sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots,
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

6.20. La sterne voyageuse (*Thalasseus bengalensis ssp. Emigratus*)

Le statut actuel

Cette sous-espèce endémique de Méditerranée est actuellement confinée à la Libye, en 4 colonies : l'île de Garah (2000 couples), l'île de Ftiha (12 couples), l'île d'Ulbah (16 couples) et Sabkhat Julyanah (70 couples). Une reproduction occasionnelle a été enregistrée les années précédentes en France, Grèce, Italie et Espagne.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

84. Les perturbations occasionnelles par les pêcheurs ; probablement la prédation par le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; et la contamination possible due à la pollution par les hydrocarbures et les substances chimiques toxiques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - (Populations africaines) Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1/c).

Les Plans d'Action actuels

Aucun. Toutefois, un Plan d'Action National est en place en Libye mais pas encore mis en œuvre. Le protocole relatif à la surveillance de sterne voyageuse *Thalasseus bengalensis emigrates* élaboré par le CAR/ASP en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du projet MedMPAnet

Les buts et objectifs du Plan d'Action

85. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population saine ; et peut-être augmenter sa population.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbations des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser régulièrement les colonies.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent et interdire l'accès aux sites connus, sauf à des fins scientifiques.
- Examiner l'impact des pêches locales sur la réussite de la reproduction.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Etablir la taille et les tendances de la population.
- Prévoir de petites îles artificielles à Sabkhat Julyanah afin d'encourager une augmentation de la taille de la colonie du lac.

6.21. La sterne caugek (*Thalasseus sandvicensis*)

Le statut actuel

86. Cette espèce est présente en Europe, Afrique et Asie de l'Ouest et en Amérique du Sud. Alors que la population européenne est estimée à 79900-148000 couples, la population reproductrice en Méditerranée est estimée à 6300-8800 couples, qui nichent en colonies essentiellement dans les deltas des rivières, sur les berges de sable et dans les salines. Elle migre également vers la Méditerranée pour hivernage.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

87. La dégradation et la perte de l'habitat essentiellement dues au développement du littoral ; les perturbations dues à l'homme, la prédation par les animaux et la chasse ; et probablement la réduction de l'abondance des petits poissons pélagiques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3a/3c).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

88. Préserver les colonies reproductrices saines et éradiquer la perte de l'habitat.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale, pour lesquelles des enquêtes sur la reproduction sont absentes.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et superviser les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures qui ont un impact sur les zones humides et les autres habitats de reproduction.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles l'espèce se reproduit.

6.22. Le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Le statut actuel

89. Il s'agit d'une espèce cosmopolite, vulnérable dans plusieurs régions. Alors que la population européenne est estimée à 8400-12300 couples, moins de 120 couples se reproduisent en Méditerranée (essentiellement les Baléares, la Corse, le Maroc et l'Algérie). Quelques petites populations locales ont disparu d'autres îles (notamment d'Ibiza, de Sicile et de Sardaigne). Les 5 couples reproducteurs actuellement en Italie ont été introduits.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

90. La destruction de l'habitat et les perturbations des sites de reproduction dues au tourisme. La mortalité est également due au braconnage et à l'électrocution.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais un Plan d'Action régional relatif à l'espèce est en place en Espagne et un plan d'action national a existé en France entre 2008 et 2012.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

91. Infléchir le déclin de la population reproductrice en Méditerranée.

Les actions proposées

- Réaliser un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les couples reproducteurs restants.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire la destruction de ses habitats, les perturbations, et la capture ou le commerce de l'espèce.
- Utiliser des mesures axées sur les sites en vue de protéger et de restaurer leurs habitats.
- Créer des ASP dans les sites dans lesquels elle se reproduit.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus et le développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction connus.
- Rechercher les causes du déclin de l'espèce.

6.23. Le martin-pêcheur pie (*Ceryle rudis*)

Le statut actuel

92. Cette espèce possède une aire de répartition extrêmement vaste. Toutefois, en Méditerranée, elle est limitée à quelques pays et elle ne se reproduit qu'en Israël (2500 couples), Turquie (100-200 couples), Syrie et Egypte mais les chiffres de reproduction ne sont pas connus. Une baisse des populations a été enregistrée en Syrie, Israël et Egypte. Elle vit dans les grands et petits lacs, les grands fleuves, les estuaires, les lagunes du littoral et les berges sablonneuses et rocheuses, les barrages et réservoirs d'eau douce ou saumâtre qui présentent des perchoirs sur les berges. Elle est généralement sédentaire avec quelques mouvements localisés en raison des changements de l'approvisionnement alimentaire.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

93. L'utilisation de poisons et pesticides ; les développements du stockage de l'eau ; et la bioaccumulation de la pollution et des toxines dans les poissons dont il se nourrit.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

94. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Protéger juridiquement l'espèce et l'ensemble de ses sites principaux de reproduction.
- Effectuer une recherche relative à l'aire de répartition, à l'écologie, aux exigences en termes d'habitat et aux mouvements de l'espèce, qui serait utilisée pour les mesures de conservation requises.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de mettre sur pied une réponse appropriée.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des sites principaux de l'espèce.

6.24. Le martin-chasseur de Smyrne (*Halcyon smyrnensis*)

Le statut actuel

95. Ce martin-chasseur dispose d'une aire de répartition planétaire très vaste. Toutefois, en Méditerranée, il est limité à quelques pays et il ne se reproduit qu'en Israël (15000 couples), Turquie (170-250 couples) et Egypte (> 10000 couples, mais pas d'estimations correctes). Il occupe divers habitats, depuis les plans d'eau jusqu'aux terres agricoles et plantations de palmiers.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

96. L'utilisation de pesticides ; la dégradation de l'habitat due à plusieurs facteurs ; les lacunes de connaissances en termes d'écologie et de comportement de l'espèce de même qu'en termes de menaces auxquelles est confrontée l'espèce.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

97. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Tous les sites de reproduction doivent être strictement protégés et supervisés.
- Interdire tout développement qui pourrait dégrader les sites de reproduction de l'espèce.
- Effectuer une recherche sur l'écologie de l'espèce et ses besoins futurs pour les mesures de conservation ultérieures.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de préparer des réponses appropriées.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des principaux sites de l'espèce.

6.25. Le faucon d'Eléonore (*Falco eleonora*)

Le statut actuel

98. Ce faucon se reproduit en colonies le long des côtes du continent ou sur des îles rocheuses, qui sont souvent inhabitées. En Europe, qui couvre >95% de l'aire de reproduction, la population a été récemment estimée à 14300-14500 couples – le plus grand nombre de couples reproducteurs étant observé en Grèce (12360), suivi de l'Italie (638-704), de l'Espagne (655), de Chypre (90-145) et de la Turquie (35-50). La population d'Afrique du Nord a été estimée à près de 250 couples (dont 72% se trouvent en Tunisie). La tendance actuelle de la population est à la hausse. Presque toute la population se reproduit sur les îles rocheuses méditerranéennes.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

99. La prédation par les chats et les rats ; les perturbations humaines des colonies ; la dégradation de l'habitat ; la capture des œufs et des oisillons ; la chasse ; et l'empoisonnement accidentel dû aux méthodes de contrôle des nuisibles.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action international relatif aux espèces, pour le faucon d'Eléonore *Falco eleonora* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale, décembre 1999).

Un plan d'Action relatif à cette espèce mis en œuvre à l'échelle régionale pour les Baléares, qui abrite la majorité de la population reproductrice en Espagne, est en place.

Un Plan d'Action National est en place et mis en œuvre en Italie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

100. Sauvegarder les colonies actuelles et encourager la tendance à la hausse, par le biais de la préservation des sites de reproduction, en particulier sur les îles inhabitées et l'élimination de tout impact néfaste pour l'espèce.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient déboucher sur la perte de l'habitat et l'introduction/la propagation d'espèces envahissantes.
- Contrôler et/ou éradiquer les espèces qui sont devenues envahissantes.
- Effectuer des enquêtes sur la reproduction dans les pays de Méditerranée orientale.
- Prévenir l'empoisonnement par le biais de campagnes de sensibilisation et de la coopération avec les agriculteurs.

Annexe II

Mise à jour de la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée

1. Introduction

1. Le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et le Plan d'action pour la Protection du milieu marin et le développement durable des aires côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1995, comprennent des dispositions relatives à la préparation des inventaires des habitats aux plans national et régional.

2. Dans ce contexte, et suite à une prévision particulière du PAM Phase II de préparer les inventaires selon les critères communs, les Parties contractantes ont adopté lors de leur 10^{ème} Réunion Ordinaire (Tunis, 18-21 novembre 1997) des critères pour l'établissement des inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation. Dans ce contexte, en faisant suite à une disposition spécifique du PAM Phase II visant la préparation d'inventaires basés sur des critères communs, les Parties contractantes ont adopté lors de leur 10^{ème} Réunion ordinaire (Tunis, 18-21 novembre 1997) des critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation. Les critères stipulent que « Les informations relatives à chaque site inventorié seront rédigées selon une forme de présentation normalisée, qui sera approuvée par les Parties sur la base d'une proposition faite par le Centre. Ces informations devront inclure, sans pour autant nécessairement s'y limiter, les domaines spécifiés à l'appendice I de ces mêmes critères. » (Art. 7). A cet effet, un Formulaire Standard des Données (FSD) a été élaboré comme un outil opérationnel adressé aux autorités nationales compétentes pour la mise en œuvre de cette disposition. Il est conçu pour couvrir les champs d'information détaillés en appendice aux critères, et les critères spécifiques pour l'évaluation de l'importance d'un site pour les habitats et les espèces (art. 4, 5 et 6 des critères). Les critères prévoyaient l'établissement d'une liste de référence des types d'habitats naturels marins et côtiers, à élaborer sur la base d'une classification modèle. Une classification modèle des types d'habitats marins pour la région méditerranéenne ainsi que de la liste de référence des types d'habitats ont été adoptées en 1999.

3. Au cours du dernier symposium sur les principaux habitats marins, tenu à Portoroz du 27 au 31 octobre 2014, il est apparu clairement qu'il convenait d'amender, de discuter et de proposer l'intégration de nouveaux faciès dans la Liste d'Habitats de la Convention de Barcelone.

4. La 19^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et de la Région côtière de la Méditerranée (Convention de Barcelone) a demandé au CAR/ASP de réviser la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée pour examen par la CdP 20, en prenant pleinement en compte les Objectifs écologiques du PAM relatifs à la biodiversité, le Programme de Surveillance et d'Evaluation Intégré (PSEI), et les cibles du BEE. (Décision IG.22/12).

5. Le projet de liste de référence des types d'habitats marins proposé ci-après sera utilisé pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation en Méditerranée. Il sera également utilisé pour définir la liste de référence des types d'habitats à suivre dans le cadre du le Programme de Surveillance et d'Evaluation Intégré (PSEI) par rapport à l'indicateur commun EO1.

2. Projet de Liste de Référence des Types d'Habitats Marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation

6. Afin d'établir la mise à jour de la liste de référence des types d'habitats marins, un projet de classification des types d'habitat marin benthique pour la région méditerranéenne actualisé et plus complet (PNUE (DEPI) / MED WG.431 / Inf.17) a été élaboré sur la base de :

- Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne de la Convention de Barcelone (1998),
- les schémas du nouveau système de classification EUNIS (tableau 1)

- la Liste des habitats méditerranéens français (Michez et al, 2014)
- l'inventaire espagnol des habitats marins (Templado et al., 2012),
- la Liste croate des habitats marins (Bakran-Petricioli, 2011) et,
- nouveaux habitats basés sur les données des experts.

7. En outre, les listes suivantes ont été prises en compte :

- la liste rouge européenne des habitats marins en Méditerranée
- la liste compilée par OCEANA, avec la contribution d'experts sur les habitats de mer profonde de méditerranée, afin de mettre en œuvre les Résolutions de l'AGNU pour la protection des écosystèmes marins vulnérables (VME) dans le contexte de la CGPM.

8. Étant donné que les habitats qui méritent une attention particulière sont ceux qui présentent certaines caractéristiques qui les rendent importants pour la conservation et sont vulnérables aux perturbations, les critères utilisés pour l'inclusion dans la Liste de Référence tiennent compte d'une série de huit traits qui définissent plus précisément cette « importance » Et « vulnérabilité ». Bien qu'ils soient parfois corrélés, ces traits tiennent compte des différentes caractéristiques des habitats qui les rendent dignes (ou non) de la protection.

9. Ils sont en partie basés sur ceux utilisés dans la dernière édition de la Liste de référence méditerranéenne des types d'habitats marins (1999) et tiennent compte des critères de la FAO pour l'identification des VME utilisés par OCEANA pour développer la liste des VME dans le contexte de la CGPM.

10. Les huit traits sont les suivantes :

1. Fragilité : degré de susceptibilité à la dégradation (c'est-à-dire maintenir sa structure et ses fonctions) lorsqu'il est confronté à des perturbations naturelles et anthropiques.
2. Incapacité de récupérer rapidement d'une perturbation (résilience⁻¹). Habituellement, lié aux traits de l'histoire de la vie des espèces constitutives qui rendent la récupération difficile (c'est-à-dire des taux de croissance lents, un âge de maturité tardif, un recrutement faible ou imprévisible, longévité).
3. Unicité ou rareté : degré de rareté, c'est-à-dire inhabituel, très peu fréquent, au niveau méditerranéen.
4. Importance de l'habitat pour l'hébergement d'espèces rares, en danger, menacées ou endémiques qui ne se produisent que dans des zones discrètes.
5. Diversité des espèces : le nombre d'espèces abritées dans l'habitat.
6. Complexité structurelle : degré de complexité des structures physiques créées par des caractéristiques biotiques et abiotiques.
7. Capacité de modifier l'environnement physique et les processus de l'écosystème (c'est-à-dire les traits géomorphologiques, les flux de matière et d'énergie).
8. Importance de l'habitat pour la survie, ponte/reproduction d'espèces qui ne sont pas nécessairement typiques de l'habitat pendant tout leur cycle de vie et autres services (écosystèmes) fournis par l'habitat.

11. Chaque type d'habitat a été évalué de 1 (très bas) à 5 (très élevé) par rapport à chaque trait par rapport à d'autres habitats situés dans la même zone bathymétrique. Son inclusion dans la liste dépend de la note finale ajoutant les valeurs des huit traits. Le seuil utilisé ici pour l'inclusion d'un habitat dans la Liste de référence est de 22.

12. Tous les types d'habitats ayant une cote de 5 dans « Unicité » (c.-à-d. Ceux qui sont extrêmement rares) ont été sélectionnés pour la liste de référence, peu importe la note finale.

13. Aucun habitat de la colonne d'eau ou habitat d'origine anthropique n'a été envisagé pour l'inclusion dans la Liste de référence.
14. Lorsque la principale espèce formant l'habitat est un étranger, elle n'a pas été sélectionnée pour la liste de référence quelle qu'elle soit la note finale.
15. La liste de référence proposée des types d'habitats méditerranéens a été élaborée sur la base des discussions, des commentaires et des suggestions de la réunion du groupe ad hoc tenue à Blanes, en Espagne, les 22 et 23 février 2017 en présence d'un certain nombre d'experts méditerranéens et d'organisations partenaires régionales (CGPM), UICN-Med, OCEANA et ETC / BD). Les points focaux pour les ASP seront invités à examiner et à examiner la Liste de référence proposée qui devrait rester dynamique pour assurer une harmonisation adéquate avec d'autres classifications définies dans les cadres pertinents, tels que EUNIS, et selon les entrées de mise en œuvre de l'IMAP.

3. Liste de Référence des Types d'Habitats Marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation⁵.

MA1.5 Roche intertidale de Méditerranée

MA1.51 Roche du Supralittoral

Laisses de phanérogames échouées

MA1.54 Roche du médiolittoral inférieur

MA1.541 Faciès with *Pollicipes pollicipes*

MA1.542 Association à *Lithophyllum byssoides*

MA1.546 Association à *Neogoniolithon brassica-florida/Dendropoma* spp.

MA1.549 Association à *Fucus virsoides*

Association à *Palisada* spp.

Titanoderma ramosissimum

Environnements *anchialin*

MA1.54A Cuvettes rocheuses médiolittorales

Cuvettes médiolittorales profondes avec Fucales

MA2.55 Peuplements du récifs biogènes de la roche médiolittorale inférieure

MA2.551 Trottoirs à vermetes (*Dendropoma* spp.)

MA2.552 Plateformes avec algue coralline (*Lithophyllum* concretions)

MA2.561 Faciès des banquettes de feuilles mortes de *Posidonia oceanica* et d'autres phanérogames

Récifs à *Sabellaria alveolata*

MA3.5 Sédiment grossier du littoral de Méditerranée

MA3.51 Laisses de mer à dessiccation lente dans les sédiments grossiers du supralittoral

MA4.5 Sédiment hétérogène du littoral de Méditerranée

MA4.51 Laisses de mer à dessiccation lente dans les sédiments hétérogènes du supralittoral

MA5.5 Sable du littoral de Méditerranée

MA5.51 Sable du supralittoral

Supralittoral compacté avec de l'argile terrigène

MA5.52 Sable du Médiolittoral

Médiolittoral compacté avec de l'argile terrigène

Sédiments littoraux dominés par les angiospermes marines

⁵ Le code définitif sera harmonisé une fois la version finale de la nouvelle classification EUNIS adoptée.

MB1.5 Roche de l'infralittoral de Méditerranée

MB1.51 Algue infralittorales

Roche exposée à modérément exposée, bien éclairée, avec Fucales

Communauté de *Cystoseira mediterranea*

MB1.513 Communauté de *Cystoseira amentacea* var. *stricta*

MB1.512 Communauté de *Cystoseira tamariscifolia*

Communauté de *Cystoseira sedoides*

Communauté de *Cystoseira barbatula*, *C. crinitophylla*, *C. corniculata*

Roche exposée à modérément exposée, bien éclairée, sans Fucales

Communauté de *Titanoderma trochanter*

MA1.543 Communauté de *Tenarea tortuosa*

Roche exposée à modérément exposée, ombrée

MB1.510 Roche exposée à modérément exposée et ombrée de l'infralittoral supérieur avec *Astroides calycularis*

Roche de l'infralittoral supérieur abritée, bien éclairée avec Fucales

MB1.51G avec *Cystoseira crinita*

MB1.51F avec *Cystoseira brachycarpa* var. *balearica*

avec *Cystoseira spinosa* var. *tenuior*

avec *Cystoseira algeriensis*

avec *Cystoseira caespitosa*

avec *Cystoseira foeniculacea*

MB1.51I avec *Cystoseira sauvageauana*

MB1.51U avec *Cystoseira compressa*

avec *Cystoseira elegans*

avec *Cystoseira compressa* var. *pustulata*

MB1.51H avec *Cystoseira crinitophylla*

MB1.51K avec *Sargassum vulgare*

avec *Cystoseira barbatula*

avec *Cystoseira* spp.

avec *Cystoseira barbata*/*C. foeniculacea* f. *tenuiramosa*

Roche de l'infralittoral supérieur abritée, bien éclairée sans Fucales

Avec Rhodomelaceae (*Halopithys incurva*/*Digenea simplex*/*Rytiphlaea tinctoria*/*Alsidium* spp.)

MB1.51E avec *Cladocora caespitosa*

Roche de l'infralittoral supérieur abritée, bien éclairée

MB1.51Y Coralligènes (en enclave)

Roche de l'infralittoral inférieur, modérément éclairée avec Fucales

MB1.51J avec *Cystoseira spinosa*

avec *Cystoseira funkii*

avec *Cystoseira dubia*

avec *Cystoseira corniculata*

avec *Cystoseira usneoides*

avec *Cystoseira squarrosa*

avec *Cystoseira foeniculacea* f. *latiramosa*

avec *Sargassum acinarium*/*S. trichocarpum*

Roche de l'infralittoral inférieur, modérément éclairée sans Fucales

Tapis à *Laminaria ochroleuca*

Tapis à *Saccorhiza polyschides*/*Phyllariopsis* spp.

avec *Eunicella singularis*
avec *Cladocora caespitosa*

Roche de l'infralittoral dominée par des invertébrés, abritée et ombrée
avec *Cladocora caespitosa*
avec *Pourtalosmilia anthophyllites*
avec *Corallium rubrum*
avec *Astroides calycularis*

Roche de l'infralittoral affectée par le sédiment
avec *Eunicella singularis*
avec *Axinella* spp.
avec *Eunicella gazella*, *E. labiata*, *E. singularis*, *Leptogorgia* spp.

Affleurement rocheux Infralittoral ("tègne")
avec *Rhodymenia ardissoni* et encrusting *Peyssonnelia* spp.
avec *Cryptonemia lomation* et Ceramiales
avec *Ulva laetevirens*, *U. linza*, *Radicilingua thysanorhizans*

MB1.52 Biocénose lagunaire euryhaline et eurytherme sur roche
MB1.524 avec *Cystoseira barbata*

MB2.5 Habitat biogénique de l'infralittoral de Méditerranée
MB2.51 Peuplements du récifs biogènes de la biocénose des algues infralittorales
MB2.511 avec *Dendropoma* spp.

MB2.52 Herbiers à *Posidonia oceanica*
MB2.521 Herbiers Superficiels
Ecomorphose de l'herbier tigré
Ecomorphose du récif barrière/frangeant/plateforme de l'herbier

Atolls
MB2.522 Herbier sur matte bien développée
Herbier sur fond dur
Herbier sur fond meuble
MB2.524 Faciès de mattes mortes de *Posidonia oceanica* sans épiflore importante

MB2.525 Faciès de mattes mortes de *Posidonia oceanica* avec épiflore importante (e.g., *Caulerpa prolifera*, *Penicillus capitatus* et *Cymodocea nodosa*)

MB2.54 Récifs biogéniques sur sables fins en eaux très peu profondes
MB2.541 Récifs Infralittoraux par *Sabellaria alveolata*/*S. spinulosa*

MB5.5 Sable infralittoral de Méditerranée
MB5.53 Sables vaseux superficiels dans des eaux abritées
MB5.534 avec *Cymodocea nodosa*
MB5.535 avec *Zostera noltei*
MB5.537 Puits hydrothermaux avec *Tritia neritea* et nématodes

MB5.54 Biocénose lagunaire euryhaline et eurytherme sur sable
MB5.541 Association à *Ruppia cirrhosa* et/ou *Ruppia maritima*
MB5.542 Association à *Stuckenia pectinatus*
MB5.544 avec *Zostera noltei*
MB5.545 avec *Zostera marina*
avec *Cymodocea nodosa*

- MB6.52 Biocénose lagunaire euryhaline et/ou eurytherme sur la vase
 MB6.521 Association à *Ruppia cirrhosa* and/or *Ruppia maritima*
 MB6.522 Association à *Stuckenia pectinatus*
 MB6.524 avec *Zostera noltei*
 MB6.525 avec *Zostera marina*

MC1.5 Roche circallitorale de Méditerranée

- Roche circallitorale dominée par les algues avec Fucales
 MC1.511 avec *Cystoseira zosteroides*/*C. spinosa* var. *compressa*
 MC1.512 avec *Cystoseira usneoides*
 MC1.513 avec *Cystoseira dubia*
 MC1.514 avec *Cystoseira corniculata*
 MC1.515 avec *Sargassum* spp.

Roche circallitorale dominée par les algues avec des laminariales

- MC1.518 de *Laminaria ochroleuca*
 de *Laminaria rodriguezii*
 de *Phyllariopsis brevipes*/*P. purpurascens*
 de *Saccorhiza polyschides*

Roche circallitorale dominée par les algues sans Fucales ni laminariales
 avec *Osmundaria volubilis*/*Phyllophora crispa*

Coralligène dominé par des algues

- avec *Halimeda tuna* et *Mesophyllum* spp.
 MC1.51D avec algue laminaire rouge molle
 MC1.517 avec *Lithophyllum* spp.
 MC1.515 avec *Mesophyllum* spp.
 avec *Ptilophora mediterranea*

Roche circallitorale dominée par les invertébrés

- MC1.51E avec *Leptogorgia sarmentosa*/*Eunicella verrucosa*
 MC1.51B avec *Paramuricea clavata*
 MC1.51A avec *Eunicella singularis*
 MC1.519 avec *Eunicella cavolini*
 avec *Eunicella verrucosa*
 avec de grosses éponges (*Spongia lamella* et autres)
 avec *Agelas oroides*, *Biemna* sp. et grand Dictyoceratida (*Spongia* spp., *Ircinia* spp., *Sarcotragus* spp.)
 avec de gros bryozoaires (*Pentapora* spp., *Reteporella* spp., *Hornera frondiculata*, *Adeonella* spp.)
 avec *Corallium rubrum*
 avec *Ellisella paraplexauroides*, *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp. et *Paramuricea clavata*
 avec *Dendrophyllia ramea*
 avec *Phakellia ventilabrum*/*Phakellia robusta* et éponges axinellides
 avec *Dendrophyllia cornigera*
 avec des bancs de *Savalia savaglia*
 avec *Leptogorgia* spp.
 Murs et pentes dominés par *Cladocora debilis*
 Murs et bords avec *Madracis asperula*
 Murs et bords avec *Leptopsammia pruvoti*
 avec *Reteporella* spp.
 avec des bancs de *Dendrophyllia ramea*
 avec des bancs de *Ellisella paraplexauroides*

avec *Dendrophyllia cornigera* et surface d'éponge composée de *Phakellia ventilabrum*/*P. robusta* et *Poecillastra compressa* et *Pachastrella monilifera*

Roche circallitorale couverte de sédiments

Récifs de serpulidés et/ou à Vermets, *Filograna implexa* incluse
avec *Neopycnodonte cochlear*
avec éponges (principalement *Axinella* spp.)
avec *Dendrophyllia ramea*
avec *Anomocora profunda* et *Anomocora* sp.
avec *Cerianthus* sp.
avec *Leptogorgia* spp.
avec *Swiftia* spp.

Bio-concrétions coralligènes dominées par les invertébrés

avec *Paramuricea clavata*
avec *Eunicella verrucosa*
avec *Alcyonium acaule*
avec *Leptopsammia pruvoti*
avec Polychètes tubicoles (*Filograna implexa*, *Salmacina dysteri*)
avec *Astroides calycularis*
avec *Corallium rubrum*
avec *Agelas oroides*
avec *Axinella* spp.
avec Espèces exotiques de la mer rouge

MC1.52 Roche du large avec végétation macroscopique

Roche Circallitorale

avec affleurement coralligène
avec affleurement coralligène affecté par la sédimentation
avec *Paramuricea clavata*
avec *Eunicella verrucosa*
avec *Paralcyonium spinulosum*/*Alcyonium palmatum*/*Alcyonium coralloides*
dominée par Axinellida/Haplosclerida
dominée par Dictyoceratida/Hadromerida
dominée par des bryozoaires (*Myriapora truncata*, *Pentapora fascialis*,
Reteporella grimaldi)
avec *Antipathella subpinnata*
avec alcyonaires
avec suspensivores variés (éponges, hydrozoaires, bryozoaires, ascidies, et autre)
avec des gorgones (*Eunicella* spp., *Paramuricea clavata*)
avec *Corallium rubrum*
avec *Neopycnodonte cochlear* et/ou polychètes et/ou brachiopodes

Bancs circallitoraux profonds

de *Astroides calycularis*
de *Dendrophyllia ramea*
de *Antipathella wollastoni*

MC1.521 de *Antipathella subpinnata*
de *Nidalia studeri* ou *Chironophthya mediterranea*

MC1.53 Grottes semi-obscures et surplombs

Murs des grottes semi-obscures et tunnels de l'infrallitoral et circalittoral
avec *Phyllangia americana mouchezii*

avec *Corallium rubrum*
 avec des Lithistida (exemple - Lithistida dans les grottes d'eau saumâtre ou dans les grottes soumises au ruissellement d'eau douce)

Murs des grottes semi-obscurées et tunnels de l'infralittoral et circalittoral affectés par un fort hydrodynamisme

avec d'important éponge
 avec *Paramuricea clavata* et *Eunicella* spp.
 avec *Corallium rubrum*
 avec *Astroides calycularis*
 dominés par des coraux Scléactiniaires (*Caryophyllia*, *Hoplangia*,
Paracyathus, *Polycyathus*, *Phyllangia*)

Plafonds des grottes semi-obscurées et tunnels de l'infralittoral et circalittoral
 avec *Schizoretepora serratumargo*
 avec *Corallium rubrum*

MC2.5 Habitat biogène du circalittoral de Méditerranée

MC2.51 Plateformes de coralligène

MC3.5 Sédiment grossier circalittoral de Méditerranéen

MC3.51 Fonds détritiques côtiers (sans rhodolithes)

dominés par *Leptometra phalangium* ou *Leptometra celtica*

MC3.513 avec large bryozoa

avec Pennatulaceans (*Pennatula*, *Pteroides*, *Virgularia*)

avec *Eunicella filiformis*

avec *Alcyonium palmatum*

avec *Laminaria ochroleuca*, *Saccorhiza polyschides*, *Phyllariopsis* spp.

MC3.515 avec *Phyllophora crispa/Osmundaria volubilis*

MC3.521 avec *Laminaria rodriguezii*

MC3.52 Fonds détritiques côtiers avec rhodolithes

MC3.523 Bancs de Maërl dominés par *Phymatolithon calcareum/Lithothamnion corallioides*

Bancs de Maërl dominés *Lithothamnion corallioides/Lithothamnion crispatum*

Bancs de Maërl dominés *Lithothamnion corallioides/L. crispatum* et *Macrorhynchia philippina*

Bancs de Maërl dominés par *Lithothamnion minervae*

Bancs de Maërl dominés par *Neogoniolithon* spp.

Bancs de Rhodolith dominés par *Lithothamnion minervae*

Bancs de Rhodolith dominés par *Lithophyllum racemus*

Bancs de Rhodolith dominés par *Lithothamnion valens*

Bancs de Rhodolith dominés par *Lithophyllum dentatum*

Bancs de Rhodolites composés principalement de galets de rhodolithes en " Filonnet en relief " avec des invertébrés sessiles

Bancs de Rhodolithes avec des nodules mixtes et rhodolithes en " Filonnet en relief ",

MC3.522 Bancs de rhodolites avec *Peyssonnelia* spp.

Bancs de rhodolites avec zoanthides

Bancs de rhodolites et galets dominés par des invertébrés, avec *Alcyonium palmatum*

Bancs de rhodolites et galets dominés par des anthozoaires (*Veretillum*, *Sarcodictyon catenatum*, *Epizoanthus arenaceus*, *Paralcyonium spinulosum*)

MC4.5 Sédiment hétérogènes circalittoral de Méditerranée

MC4.51 Fonds détritiques vaseux
avec *Alcyonium palmatum*, *Pennatula rubra* et *Spinimuricea* spp.

MC6.5 Vase circallitorale de Méditerranée

MC6.51 Vases terrigènes côtières

MC6.513 Vases collantes avec *Virgularia mirabilis* et *Pennatula phosphorea*
vase circallitorale avec Pennatulaceans et faune associée

MD1.5 Roche circallitorale off-shore de Méditerranée

MD1.51 Roche circallitorale off-shore

Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec *Leptogorgia sarmentosa*/*Eunicella verrucosa*

Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec with *Eunicella verrucosa*

Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec *Paramuricea clavata*

Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec *Eunicella cavolini*

Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec *Ellisella paraplexauroides*,
Eunicella spp., *Leptogorgia* spp. et *Paramuricea clavata*

Roche circalittorale couverte par des sédiments avec *Swiftia* spp.

Roche circalittorale avec des bancs de *Savalia savaglia*

Roche circalittorale dominée par *Leptogorgia* spp.

Roche circalittorale couverte par des sédiments, avec *Leptogorgia* spp.

Roche circalittorale dominée par des invertébrés, *Corallium rubrum*

Roche circalittorale avec *Paralcyonium spinulosum* et/ou *Alcyonium palmatum* et/ou
Alcyonium coralloides

Bancs circalittorals profonds de *Nidalia studeri* ou *Chironophthya mediterranea*

Bancs circalittorals profonds de *Antipathella subpinnata*

Bancs circalittorals profonds de *Antipathella wollastoni*

Roche circalittorale dominée par des invertébrés avec *Dendrophyllia ramea*

Roche circalittorale dominée par des invertébrés avec *Dendrophyllia ramea*

Bancs circalittorals profonds de *Dendrophyllia ramea*

Roche circalittorale dominée par *Dendrophyllia cornigera*

Murs et pentes circalittorales dominés par *Cladocora debilis*

Roche circalittorale couverte par des sédiments, avec *Anomocora profunda* et
Anomocora sp.

Roche circalittorale couverte par des sédiments, avec *Cerianthus* sp.

Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec de grosses éponges (*Spongia lamella* et autres)

Roche circalittorale profonde dominée par les invertébrés avec *Phakellia ventilabrum*/*Phakellia robusta* et axinellides

Roche circalittorale dominée par *Dendrophyllia cornigera* et surface d'éponges
composée de *Phakellia ventilabrum*/*P. robusta* et *Poecillastra compressa* et
Pachastrella monilifera

Roche circalittorale couverte par des sédiments, avec des éponges (principalement
Axinella spp.)

Roche circalittorale dominée par Axinellida /Haplosclerida

Roche circalittorale dominée par Dictyoceratida/Hadromerida

Roche circalittorale dominée par les invertébrés avec de gros bryozoaires (*Pentapora*
spp., *Hornera frondiculata*, *Aeonella* spp., *Reteporella* spp.)

Roche circalittorale dominée par les bryozoaires (*Myriapora truncata*, *Pentapora fascialis*,
Reteporella grimaldii)

Roche circalittorale avec *Neopycnodonte cochlear* et/ou polychètes et/ou brachiopodes

MD2.1 Habitat biogène circalittoral off-shore de Méditerranée

Récifs de Serpulides et à Vermets, *Filograna implexa* incluse

MD4.5 Sédiment hétérogène du circalittoral off-shore de Méditerranée

MD4.51 Fonds détritiques de la mer au large sur le bord du plateau

MD4.512 avec *Leptometra phalangium*

MD6.5 vase circallitorale off-shore de Méditerranée

MD6.51 Vases terrigène côtière

MD6.511 Vases collantes avec *Virgularia mirabilis* et *Pennatula phosphorea*

ME1.5 Roche du bathyale supérieur de Méditerranée

ME1.51 Roche du bathyale supérieur

ME1.511 récifs de *Lophelia pertusa*

ME1.521 récifs de *Madrepora oculata*

ME1.513 récifs de *Madrepora oculata* et *Lophelia pertusa*

Roche bathyale avec Scleractinia et Alcyonacea

avec *Madrepora oculata* et/ou *Lophelia pertusa* et *Corallium rubrum*

Roche bathyale avec Alcyonacea

Roche bathyale avec *Corallium rubrum*

Roche bathyale avec *Acanthogorgia hirsuta/A. armata*

Roche bathyale avec *Paramuricea macrospina* et/ou *Bebryce mollis* et/ou

Villogorgia bebrycoides

Roche bathyale avec *Viminella flagellum* et/ou *V. furcata* et/ou *Callogorgia verticillata*

Roche bathyale avec *Placogorgia massiliensis* et/ou *Muriceides lepida*

Roche bathyale avec *Nicella granifera*

Roche bathyale avec *Swiftia pallida*

Roche bathyale avec *Dendrobrachia bonsai*

Roches bathyales avec Antipatharia

Roches bathyales avec *Leiopathes glaberrima* et/ou *Antipathes dichotoma* et/ou *Parantipathes larix*

Roches bathyales avec Aphanipathidae

Roches bathyales avec Scleractinia

Roches bathyales avec *Dendrophyllia cornigera*

Roches bathyales avec *Desmophyllum dianthus*

Roches bathyales avec *Caryophyllia calveri*

Roches bathyales avec *Madracis pharensis*

Roches bathyales avec Scleractinia et Tetractinellida

Roches bathyale avec *Madrepora oculata* et/ou *Lophelia pertusa* et/ou *Desmophyllum dianthus*

avec *Pachastrella monilifera* et/ou *Poecillastra compressa*

Roches bathyale avec Hexactinellida

Roche bathyale avec *Asconema setubalense* et/ou *Tretodictyum tubulosum*

Roches bathyale avec Demospongiae

Roches bathyale avec Tetractinellida

Roches bathyale avec Geodiidae

Roches bathyale avec demosponges (ex: "Lithistida")

Roches bathyale avec Crustacea Balanopomorpha

Roches bathyale avec *Pachylasma giganteum*

Roches bathyale avec Echinodermata Antedonoidea

Roches bathyale avec *Leptometra phalangium* ou *Leptometra celtica* et/ou
Antedon mediterranea

Roches bathyale avec *Bivalvia*
Roches bathyale avec *Neopycnodonte zibrowii*

ME1.52 Grottes et conduites dans l'obscurité totale (en enclave dans les zones supérieures)
Fond détritique vaseux

Murs et plafonds
avec *Dendroxea lenis*/*Diplastrella bistellata*
avec *Penares euastrum*/*Rhabderemia minutula*/*Myrmekioderma spelaum*
Murs et plafonds dans des environnements anchialins

ME2.1 Habitat biogène du bathyal supérieur de Méditerranée

Bio-constructions Bathyales à Anthozoa
Récifs de *Madrepora oculata*/*Lophelia pertusa*/*Desmophyllum dianthus*
Récifs de *Madrepora oculata* et *Serpula vermicularis*
Bio-constructions Bathyales à Bivalvia
Récifs de *Neopycnodonte zibrowii* et/ou *Neopycnodonte cochlear*
Bio-constructions Bathyales à éponges
Récifs de *Leiodermatium*

ME3.5 Sédiment grossier du bathyal supérieur de Méditerranée

Sédiment grossier du bathyal avec Alcyonacea
Sédiments grossiers du bathyal avec *Chironophthya mediterranea* et/ou *Nidalia studeri* et/ou *Paralcyonium spinulosum* et/ou *Alcyonium palmatum*
Sédiments grossiers du bathyal avec *Bebryce mollis* et/ou *Villogorgia bebrycoides* et/ou *Paramuricea macrospina* et/ou *Muriceides lepida*

ME5.5 Sable bathyal supérieur de Méditerranée

ME5.51 Sables détritiques du bathyal supérieur
sables bathyaux avec Pennatulacea
sables bathyaux avec *Pennatula* spp. et/ou *Pteroeides spinosum*
sables bathyaux avec Demospongiae
sables bathyaux avec *Rhizaxinella* spp.
sables bathyaux avec Antedonidae
sables bathyaux avec *Leptometra phalangium* et/ou *Antedon mediterranea*

ME6.5 Vases bathyales supérieures de Méditerranée

Vases bathyales avec Hexactinellida
ME6.514 Vases bathyales avec *Pheronema carpenteri*
Vases bathyales avec *Asconema setubalense*

Vases bathyales avec Tetractinellida
ME6.511 Vases bathyales avec *Thenaea muricata* et/ou *Cladorhiza abyssicola*

Vases bathyales avec Pennatulacea
ME6.513 Vases bathyales avec *Funiculina quadrangularis* et/ou *Protoptilum carpenteri*

Vases bathyales avec *Kophobelemnon stelliferum*
Vases bathyales avec *Pennatula* spp.

Vases bathyales avec Alcyonacea

ME6.515 Vases bathyales avec *Isidella elongata*

Vases bathyales avec Scleractinia

Vases bathyales avec *Madrepora oculata* et/ou *Lophelia pertusa*

Vases bathyales avec *Dendrophyllia cornigera*

Vases bathyales avec *Dendrophyllia ramea*

Vases bathyales avec Pennatulacea, Alcyonacea et Crustacea Decapoda

Vases bathyales avec *Funiculina quadrangularis* et/ou *Isidella elongata*

Avec *Aristeus antennatus*, *Aristaeomorpha foliacea* et/ou *Nephrops norvegicus*

Vases bathyales avec Antedonidae

Vases bathyales avec dominées par *Leptometra phalangium* et/ou *Antedon mediterranea*

MF1.5 Roche bathyale inférieure de Méditerranée

MF1.51 Roche bathyale inférieure

MF1.511 récif de *Lophelia pertusa*

MF1.512 récifs de *Madrepora oculata*

MF1.513 récifs *Madrepora oculata* et *Lophelia pertusa*

MF6.5 Vase bathyale inférieure de Méditerranée

MF6.51 Vases bathyales inférieures

MF6.511 Sable vaseux avec *Thenia muricata*

MF6.513 Vases compactes avec *Isidella elongata*

MG1.1 Roche abyssale de Méditerranée

MG6.1 Vase abyssale de Méditerranée

Sources de fluide froid and sources hydrothermales

Sources de Méthane

Sources de Sulfide

Tableau 1: Codes pour EUNIS level 2

Combinations codes for marine EUNIS level 2

Zone		Substrate					
		Hard/firm		Soft			
		Rock*	Biogenic habitat*	Coarse	Mixed	Sand	Mud
Phytoplankton gradient / hydrodynamic gradient	Littoral	MA1	MA2	MA3	MA4	MA5	MA6
	Infralittoral	MB1	MB2	MB3	MB4	MB5	MB6
	Circalittoral	MC1	MC2	MC3	MC4	MC5	MC6
Aphytoplankton / hydrodynamic gradient	Offshore circalittoral	MD1	MD2	MD3	MD4	MD5	MD6
	Upper bathyal	ME1	ME2	ME3	ME4	ME5	ME6
	Lower bathyal	MF1	MF2	MF3	MF4	MF5	MF6
	Abyssal	MG1	MG2	MG3	MG4	MG5	MG6

Bibliographie

Bakran-Petricioli, T. (2011). *Priručnik za određivanje morskih stanista u Hrvatskoj prema Direktivi o stanistima EU*. Državni zavod za zaštitu prirode. Zagreb. 184 pp.

FAO (2009). *International Guidelines for the Management of Deep-sea Fisheries in the High Seas*

Michez, N., M. Fournier, A. Aish, G. Bellan, D. Bellan-Santini, P. Chevaldonné, M.C. Fabri, A. Goujard, J.G. Harmelin, C. Labrune, G. Pergent, S. Sartoretto, J. Vacelet, M. Verlaque (2014). *Typologie des biocénoses benthiques de Méditerranée. Version 2*. Muséum National d'Histoire Naturelle. 26 pp.

Templado, J., E. Ballesteros, I. Galparsoro, A. Borja, A. Serrano, L. Marín, A. Brito (2012). *Inventario español de Hábitats y Especies Marinos. Guía Interpretativa: Inventario Español de Hábitats Marinos*. Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente. 229 pp. URL: http://www.mapama.gob.es/es/costas/publicaciones/GUIA_INTERP_HABITATS_WEB_tcm7-270736.pdf